

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(61^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Mercredi 23 Mai 1984.

SONMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — **Souhais de bienvenue au président de l'Assemblée nationale de la République du Burundi** (p. 2576).

2. — **Questions au Gouvernement** (p. 2578).

QUOTAS LAITIERS (p. 2578).

MM. Benetière, Rocard, ministre de l'agriculture.

CONSEIL DE L'EUROPE (p. 2580).

MM. Pignol, Durias, ministre des affaires européennes.

AIDE ALIMENTAIRE AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT (p. 2581).

MM. Louis Lareng, Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

F. R. 3 NORD-PICARDIE (p. 2581).

MM. Kucheida, Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

MODIFICATIONS AU PROJET DE LOI SUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS (p. 2582).

MM. Perrut, Mauroy, Premier ministre.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ : INCIDENTS DU 21 MAI 1984 (p. 2585).

MM. Mestre, Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

SAISIES ET EXPULSIONS (p. 2586).

Mme Jacquaint, M. Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement.

ACCUEIL DES HANDICAPÉS MENTAUX DANS LES CENTRES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (p. 2586).

MM. P..., Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

QUOTAS LAITIERS (p. 2587).

MM. Soufy, Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

ELECTIONS CANTONALES, LÉGISLATIVES ET RÉGIONALES : MODE DE SCRUTIN (p. 2588).

MM. Serge Charles, Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

RESTRUCTURATION DE LA LORRAINE : LOCALISATION DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ DE L'USINE C.I.T.-ALCATEL ET RÉALISATION DU T. G. V. (p. 2589).

MM. Jean-Louis Masson, Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

QUOTAS LAITIERS (p. 2589).

MM. Goasduff, Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

Suspension et reprise de la séance (p. 2590).

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL SAPIN**3. — Délais en matière d'impôts locaux.** — Discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 2590).

M. Alain Richard, rapporteur de la commission des lois.

M. Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 2591).

Amendement n° 2 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2. — Adoption (p. 2591).

Après l'article 2 (p. 2591).

Amendements n° 1 du Gouvernement et 3 de la commission : MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption de l'amendement n° 1. L'amendement n° 3 n'a plus d'objet.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 2592).

4. — Brevets d'invention. — Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2592).

M. Paul Chomat, rapporteur de la commission de la production.

M. Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

Discussion générale :

MM. Jean-Louis Masson,
Jean-Paul Durieux.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 2595).

Amendement n° 1 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 2595).

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3. — Adoption (p. 2596).

Après l'article 3 (p. 2596).

Amendement n° 5 de M. Jean-Louis Masson : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Article 4 (p. 2597).

Amendement n° 6 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. — Retrait.

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5. — Adoption (p. 2597).

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

5. — Renvol pour avis (p. 2597).**6. — Retrait d'une question orale sans débat (p. 2597).****7. — Dépôt de projets de loi (p. 2597).****8. — Dépôt de rapports (p. 2597).****9. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2598).****10. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 2598).****11. — Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 2598).****12. — Ordre du jour (p. 2598).****PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ**

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SOUHAITS DE BIENVENUE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes de M. Emile Mworoh, président de l'Assemblée nationale de la République du Burundi.

Je suis heureux, en votre nom, de lui souhaiter la bienvenue. (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)

— 2 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

QUOTAS LAITIERS

M. le président. La parole est à M. Benetière.

M. Jean-Jacques Benetière. La conférence laitière vous a permis, monsieur le ministre de l'agriculture, d'examiner avec les organisations professionnelles les modalités de mise en œuvre de la réduction de la production laitière. Cette réduction, décidée par le conseil des ministres européen, le 31 mars, était devenue indispensable compte tenu des évolutions apparues sur le marché laitier depuis 1975.

Malgré le choix de la référence de 1981, la moins pénalisante pour les 430 000 éleveurs laitiers français, la réduction aura des conséquences graves pour les éleveurs qui ont engagé un plan de développement ou un programme de modernisation et pour les petits producteurs, notamment des régions de montagne, auxquels il faut permettre d'atteindre un niveau de production garantissant un revenu minimum.

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre vis-à-vis de ces deux catégories de producteurs et quelles seront les modalités d'application de cette nouvelle politique laitière, ainsi que les mesures sociales qui seront proposées ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jacques Blanc. Il a lâché la montagne !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, j'ai, ce matin, rendu compte au conseil des ministres de la concertation que j'ai conduite ces cinq dernières semaines sur les conditions de mise en œuvre, au plan national, de la politique communautaire de maîtrise de la croissance de la production laitière, avec l'ensemble des organisations syndicales et professionnelles intéressées, dans le cadre des réunions de la conférence laitière tenues les 9, 10 et 11 mai.

L'accord réalisé à Bruxelles sur cette question tient largement compte tant de la moindre responsabilité des producteurs français dans l'accroissement de la production laitière au sein de la Communauté au cours de ces dernières années — ce que je tiens à souligner — que de la nécessité pour la France de poursuivre la modernisation de ce secteur qui a réalisé un solde positif de 10 milliards de francs à l'exportation en 1983 et de permettre à de jeunes agriculteurs de continuer à s'installer sur des exploitations laitières.

Ces principes qui ont guidé le Gouvernement dans la conduite de la négociation européenne inspirent les dispositions qu'appelle au plan national l'application dès la présente campagne laitière de la nouvelle réglementation.

Les dispositions adoptées comportent trois volets.

Premièrement, des mesures d'incitation à la cessation de livraison de lait, dont le financement sera assuré en 1984 par une enveloppe budgétaire de 605 millions de francs.

M. Jacques Blanc. C'est insuffisant !

M. le ministre de l'agriculture. En encourageant un certain nombre de producteurs, notamment les plus âgés, à ne plus livrer de lait, ces mesures doivent permettre de libérer un potentiel d'un million de tonnes de lait.

Elles comprennent une allocation annuelle d'attente, proposée aux producteurs âgés de plus de cinquante-cinq ans, qui en bénéficieront jusqu'au moment de leur retraite; une prime de non-livraison laitière proposée aux producteurs âgés de plus de soixante-cinq ans qui arrêtent définitivement, cette prime étant versée en une seule fois; une prime de conversion, qui pourra être versée en deux fois, sans condition d'âge, aux producteurs qui s'engageront dans une conversion de leur exploitation vers d'autres productions animales ou végétales.

Pour bénéficier de l'une de ces mesures, les producteurs devront souscrire dans les prochaines semaines un engagement de cesser toute livraison de lait avant le 30 novembre 1984.

L'objectif de ces mesures — un million de tonnes de dégagement — s'explique de la façon suivante. La croissance moyenne annuelle de notre production laitière depuis cinq ans était d'environ 500 000 tonnes et les mesures arrêtées à Bruxelles demandent à la France, pour la campagne 1984-1985, de descendre de 500 000 tonnes au-dessous de son niveau de production de l'année calendaire 1983. Deux fois 500 000 tonnes font un million de tonnes; nous avons donc limité l'enveloppe, en attribuant une prime de 61 centimes par litre de lait abandonné, cette somme représentant en gros le bénéfice net, c'est-à-dire le prix de vente du lait moins le coût de fabrication: alimentation du bétail, énergie, etc. La prime est donc bien calculée.

On peut discuter sur le point de savoir si un million de tonnes est suffisant. Ma réponse sera très précise. La France doit, dans cette affaire, reconstituer ses parts de marché sur le plan européen par rapport aux pays dont la croissance laitière a été plus rapide que la nôtre pendant les trois dernières années. Dieu merci, j'ai obtenu qu'ils soient pénalisés dans la négociation.

C'est la raison pour laquelle il ne nous faut pas tomber audessous d'un million de tonnes.

M. Edmond Alphandéry. Pourquoi cela ?

M. le ministre de l'agriculture. Nous serions bien bêtes de ralentir le fonctionnement de nos industries laitières par manque de lait !

M. Jacques Blanc. C'est pourtant ce qui va se passer, et à cause de vous !

M. le ministre de l'agriculture. Ce plan laitier, mesdames, messieurs les députés, est calculé au plus juste et bien des producteurs nous en ont donné acte.

Je répète que, pour bénéficier de l'une des mesures que j'ai évoquées, les producteurs devront souscrire dans les prochaines semaines un engagement de cesser toute livraison de lait avant le 30 novembre 1984. Nous leur laisserons deux mois pour présenter leur dossier.

Le Gouvernement prévoit ensuite des mesures d'accompagnement en ce qui concerne le revenu des producteurs, la gestion du marché du lait et du marché de la viande, et les répercussions d'ordres industriel et social de la réduction de la collecte laitière sur les entreprises de ce secteur, en liaison, évidemment, avec les instances européennes. Ainsi, 370 millions de francs seront affectés au financement de ces mesures dès 1984, dont 150 millions correspondent au relèvement de 1,1 point de remboursement forfaitaire de T.V.A. aux producteurs de lait. Cela mettra à nouveau le lait au même niveau de taxation que les autres productions animales en ce qui concerne la T.V.A. — au demeurant, je n'ai encore pas compris pourquoi il avait été pénalisé il y a quelques années (*exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française*) — et permettra une compensation de la perte de revenu des petits producteurs.

Au total, l'enveloppe financière spécifiquement arrêtée par le Gouvernement pour mettre en œuvre et accompagner cette politique laitière s'élève donc à 975 millions de francs en 1984. Par ailleurs, le montant des indemnités spéciales versées en montagne et en zones défavorisées sera revalorisé en 1985.

M. Jacques Blanc. Il n'a pas été revalorisé depuis 1981 !

M. le ministre de l'agriculture. Troisièmement, les modalités de gestion des quantités de référence seront fixées par laiterie, et non pas par les laiteries — j'appelle l'attention sur cette différence grammaticale. En fixant au niveau atteint en 1983 moins 2 p. 100 la quantité supérieure des laiteries pour la présente campagne, les dispositions retenues visent à assurer les

conditions de mise en recouvrement du prélèvement prévu par la réglementation communautaire, auquel la France échappera.

Nous avons été sur ce point en désaccord avec la totalité des organisations professionnelles, de tous horizons et de toutes tendances politiques, qui nous ont donné le conseil appuyé de ne pas demander aux producteurs de réduire leur production, espérant que les cessations de livraison des producteurs âgés suffiraient à permettre à la France de tenir son quota.

Je tiens à dire très fermement qu'il ne m'a pas semblé prudent à l'égard des agriculteurs français que le Gouvernement prenne en leur nom pareil risque: en effet, le superprélèvement n'aurait pas été acquitté par les députés ou par le ministre de l'agriculture, mais bien par les producteurs eux-mêmes. Nous n'avons donc pas le droit de prendre ce risque.

M. Jacques Blanc. Puisqu'ils l'ont demandé !

M. le ministre de l'agriculture. Dès que nous connaissons le nombre des dossiers de cessation d'activité déposés, fin août au mieux, à la mi-septembre probablement, nous pourrions établir un bilan pour organiser les transferts de quotas entre régions en dépression et régions en croissance laitière afin que l'ensemble des producteurs de lait soient à l'abri du risque du prélèvement.

La quantité de référence sera en outre corrigée pour tenir compte des calamités et des épidémies dont ont été victimes certains producteurs en 1983. Cette prise en compte est en train de se faire.

Des dispositions spécifiques seront prises pour les agriculteurs des régions de montagne, visant à leur réserver des quantités de référence plus favorables et à leur maintenir les quotas libérés. Pour eux, la référence sera le niveau atteint en 1983 moins 1 p. 100.

Des références complémentaires seront attribuées, compte tenu des quantités libérées du fait des mesures d'incitation que j'ai indiquées, aux producteurs engagés dans un plan de développement et aux jeunes agriculteurs installés récemment. Très précisément, monsieur le député, si nous voulons prendre comme base la production de 1983 diminuée de 2 p. 100, c'est pour nous assurer que les quantités libérées pourront être effectivement affectées aux jeunes qui s'installent, aux exploitants titulaires d'un plan de développement ou à ceux qui connaissent des situations difficiles ou spécifiques que nous pouvons imaginer. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Alain Madelin. Vous pensez aux agriculteurs bretons ?

M. le ministre de l'agriculture. Tout cela, c'est à la demande de la profession...

M. Jacques Blanc. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de l'agriculture. Ne dites donc pas n'importe quoi !

M. Alain Madelin. Parlez-en aux professionnels de la Bretagne ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. le ministre de l'agriculture. Les modalités et les critères de ces réallocations seront arrêtés en concertation avec les organisations professionnelles sur le plan national et sur le plan régional, une fois mesurés les résultats des procédures de cessation volontaire de livraison qui, je le rappelle, seront gérées par la direction départementale de l'agriculture en liaison avec les A. D. A. S. E. A. : associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles — donc avec la profession.

M. Jacques Blanc. La profession ne veut pas de ces dispositions !

M. le ministre de l'agriculture. La mesure de suspension des aides publiques à la modernisation et à l'installation dans le secteur laitier a été rapportée à Bruxelles.

Le Gouvernement sera attentif à ce que, pour la mise en œuvre de ces mesures, les producteurs, en particulier les plus modestes d'entre eux, ne soient ni contraints ni pénalisés.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Et voilà !

M. le ministre de l'agriculture. Ce point m'apparaît devoir être tout particulièrement précisé car certaines laiteries — et je dispose de documents qui l'attestent — ont cessé unilatéralement leur ramassage auprès de certains producteurs sous prétexte de la mise en œuvre des quotas.

M. Didier Chouat. C'est scandaleux !

M. le ministre de l'agriculture. Cela est contraire au dispositif que nous mettons en place.

Le cahier des charges, dont les clauses sont actuellement discutées par la profession et l'office du lait, leur interdira de procéder de la sorte. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs des socialistes.*)

L'attention des directeurs départementaux de l'agriculture sera tout particulièrement appelée sur les réclamations qui leur seraient transmises par les petits producteurs.

Les petits producteurs de lait bénéficieront, par ailleurs, de l'aide communautaire, reconduite, à ma demande, pour deux ans et qui s'élèvera à 280 millions de francs en 1984. Nous allons d'ailleurs en resserrer les critères d'attribution.

A l'expiration du délai ouvert pour bénéficier des aides à la cessation de toute livraison de lait — à la fin du mois de juillet — je dresserai un bilan avec les organisations syndicales et professionnelles et j'examinerai avec elles les mesures à prendre pour poursuivre la politique de modernisation de l'économie laitière, dans le respect des engagements communautaires de la France et des besoins que ressentent les organisations professionnelles. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

M. le président. Sans faire aucune allusion à l'intervention que vient de faire M. le ministre de l'agriculture ...

M. Jacques Blanc. Elle était bien longue !

M. le président. ... je demande aux membres du Gouvernement d'être un peu plus brefs dans leurs réponses.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. le président. Quant à M. Blanc, je constate que, d'une séance à l'autre, il est toujours aussi allergique au lait ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

CONSEIL DE L'EUROPE

M. le président. La parole est à M. Pignion.

M. Lucien Pignion. Monsieur le ministre des affaires européennes, la France préside depuis le 16 mai le comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Les travaux de l'assemblée parlementaire du Conseil retiennent généralement moins l'attention de l'opinion publique que ceux des communautés européennes, et cela bien que le chef de l'Etat et le gouvernement de la République aient manifesté, à plusieurs reprises et de manière concrète, depuis 1981, leur attachement à cette institution européenne.

A l'occasion de votre prise de responsabilités, vous avez indiqué le 16 mai, monsieur le ministre, devant le comité des délégués des ministres les lignes de force qui devraient caractériser l'action du Conseil de l'Europe pendant la période de la présidence française. Pourriez-vous faire part à notre assemblée de vos intentions et des propositions concrètes qui leur donneront forme et consistance ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires européennes.

M. Roland Dumas, ministre des affaires européennes. Monsieur Pignion, permettez-moi tout d'abord de vous remercier de me donner ainsi l'occasion de préciser à la représentation nationale les propositions faites par le Gouvernement pendant la présidence du comité des ministres du Conseil de l'Europe qu'il exerce en effet depuis le 16 mai dernier, pour le semestre à venir.

Conscient de l'importance et du rôle irremplaçable de cette institution trop souvent méconnue — et vous avez eu raison de le souligner —, vous avez bien voulu rappeler que le Président de la République avait rendu hommage aux travaux que vous y menez avec vos collègues, notamment à l'occasion de son discours du 30 septembre 1982 destiné à l'assemblée du Conseil de l'Europe.

M. Jean-Pierre Soisson. Il y a une France, et il y en a une autre !

M. le ministre des affaires européennes. Depuis lors, toutes les occasions ont été saisies par le Gouvernement pour manifester son attachement au Conseil de l'Europe considéré à juste titre comme l'enceinte privilégiée de la coopération entre vingt et un pays du vieux continent.

L'Europe des Vingt et un est, en effet, le symbole de l'Europe démocratique avec toute sa diversité mais aussi avec toute sa richesse. Le Conseil de l'Europe représente un attache-

ment irrévocable à un patrimoine commun dont sont issues des valeurs fondamentales : la liberté individuelle, les libertés politiques, la prééminence du droit, le pluralisme démocratique.

La France exerce actuellement la présidence des dix et celle des Vingt et un. Le Gouvernement est donc mieux à même d'apprécier le rôle complémentaire de ces deux institutions et il s'en félicite.

En ce qui concerne l'action de la présidence française, j'ai effectivement présenté aux délégués des ministres réunis le 16 mai dernier des propositions susceptibles de mobiliser les énergies. Je note au passage que c'était la première fois qu'un président en exercice se déplaçait devant les délégués des ministres pour présenter un programme et que l'auditoire y a été sensible, si j'en crois l'intérêt qu'il a manifesté dans les discussions qui ont suivi.

Dans un domaine qui me tient particulièrement à cœur, celui des droits de l'homme et des libertés fondamentales, j'ai eu l'occasion d'affirmer que tout serait mis en œuvre par la présidence française pour que des progrès soient réalisés dans la tâche entreprise de longue date et qui fait honneur à l'assemblée du Conseil de l'Europe.

Nous ferons en sorte que les mécanismes de protection judiciaire des individus, qui sont insés dans la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, soient améliorés.

De plus, une conférence ministérielle abordera, dès 1985, les problèmes découlant du développement de la science et des technologies, en raison des dangers liés au progrès de l'informatique, de la robotique et de la génétique.

J'ai également demandé aux délégués des ministres de faire en sorte que leurs gouvernements mettent au point la convention européenne contre la torture et qu'ils s'appliquent à lutter contre la drogue en renforçant les moyens dont disposent les organismes du Conseil, en particulier le groupe Pompidou : il y va du sort de notre jeunesse.

Enfin, en matière des droits de l'homme, l'Europe doit non seulement maintenir son rôle promoteur, mais également innover et ne pas se satisfaire de l'acquis.

En ce sens, j'ai récemment proposé au nom de la France la constitution d'un corps de « casques bleus des droits de l'homme » dont la mission serait d'enquêter, de constater et de sanctionner toute violation des droits fondamentaux.

Dans le domaine social, la présidence française favorisera l'actualisation de la charte européenne contenant les droits économiques et sociaux, afin de rendre celle-ci réellement contraignante.

M. Jean-Pierre Soisson. Personne ne vous écoute plus !

M. le ministre des affaires européennes. Elle relancera le dialogue tripartite pour associer les partenaires à la préparation du troisième plan à moyen terme.

En ce qui concerne la culture et la recherche, là encore, je tiens à rappeler que l'Europe des Dix et celle des Vingt et un sont complémentaires et non rivales. La réunion prochaine, à Paris — ce sera le 19 septembre 1984 — d'une conférence des ministres de la recherche, suggérée par le Président de la République il y a deux ans, ouvrira aux scientifiques « un champ suffisant pour leur capacité de recherche ».

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le président, M. le ministre parle depuis huit minutes !

M. le ministre des affaires européennes. Telles sont les perspectives de la présidence française qui aura soin de poursuivre les dialogues qui existent sur le plan de la coopération politique, en particulier le dialogue Nord-Sud traité récemment à Lisbonne par les Vingt et un.

M. Jean-Pierre Soisson. Nous en reparlerons un vendredi matin !

M. le ministre des affaires européennes. Là aussi, il nous appartient par la suite de faire en sorte que nos propositions débouchent sur des décisions concrètes.

M. Jean-Pierre Soisson. Vous avez raison. Enfin !

M. le ministre des affaires européennes. L'occasion m'en étant offerte, je rappelle, puisque certains d'entre vous, mesdames, messieurs les députés — et sur tous ces bancs — sont également membres du Conseil de l'Europe, que, si l'occasion s'en présente, je serai personnellement très heureux d'aller débattre de toutes ces propositions devant l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe avec laquelle, j'en suis convaincu, nous pourrons avantageusement œuvrer pour l'Europe du futur, pour une Europe de paix et de progrès ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

AIDE ALIMENTAIRE AUX PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

M. le président. La parole est à M. Louis Lareng.

M. Louis Lareng. Ma question, à laquelle s'associe mon collègue Jean-Pierre Sueur, s'adresse à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

Les autorités de la Communauté économique européenne et les gouvernements des pays riches envoient des millions de tonnes de nourriture aux gouvernements du tiers monde. Cette démarche indispensable pose, si elle reste isolée, deux sortes de problèmes.

D'une part, cet apport de nourriture peut décourager les producteurs locaux, engendrer l'assistanat et augmenter, ainsi, la dépendance des pays en difficulté. En cas de catastrophe naturelle, les pays assistés ne disposent pas, sur place, des moyens de faire face, en urgence, à la pénurie alimentaire. Ils sont exclusivement tributaires de l'aide extérieure.

D'autre part, la nourriture importée bouleverse les habitudes des populations qui consomment des produits locaux auxquels leur organisme est accoutumé. Il en résulte des problèmes d'adaptation.

Pour ces raisons, je souhaiterais connaître la position de M. le ministre chargé de la coopération et du développement sur les moyens à prendre pour aider les pays du tiers monde à remplacer progressivement l'aide alimentaire extérieure par le développement des cultures locales. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Monsieur Lareng, la question que vous venez de poser fait partie des préoccupations du Gouvernement en matière d'aide au tiers monde.

M. Jean-Claude Gaudin. Très intéressant !

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Je dois en effet présenter à un prochain conseil des ministres une communication sur l'aide alimentaire et des décisions seront alors prises.

M. Jean-Fierre Soisson. La question permet de développer l'avant-projet ! *(Protestations sur les bancs des socialistes.)*

M. Roland Huguet. Ces interruptions ne sont pas supportables, monsieur le président !

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Vous comprendrez, monsieur Lareng, avec ceux qui veulent m'écouter, que je ne saurais préjuger ces décisions.

M. Jean-Pierre Soisson. Bien évidemment !

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Je me dois cependant d'apporter quelques informations et éclaircissements à la représentation nationale.

Dès le début du mois de juin, la délégation française à Bruxelles fera, dans le même sens, des propositions au conseil de développement européen que je présiderai.

Pour répondre à la première partie de votre question, je soumettrai à votre réflexion quelques chiffres qui montrent le poids réel de l'aide alimentaire dans les échanges mondiaux :

Le commerce mondial de céréales porte sur 200 millions de tonnes ; l'aide alimentaire est de 9 millions de tonnes, la Communauté et ses Etats membres en assurant 1,6 million de tonnes ; l'aide française, quant à elle, représente 200 000 tonnes.

Je souhaitais apporter ces éléments d'information afin que le débat, qui prend parfois un caractère un peu trop passionnel, puisse être ramené à ses justes proportions, celles que vous lui avez données, monsieur Lareng.

L'opinion publique, d'une manière générale, est très sensibilisée par l'utilisation qui est faite de l'aide et par les effets pervers que celle-ci peut avoir sur les économies agricoles locales. Nous connaissons bien ces effets dus souvent à une mauvaise appréciation des besoins ou du déficit local et des difficultés d'acheminement. Mais comment ne pas se sentir concerné par ces problèmes, car il s'agit d'hommes, de femmes et d'enfants qui interpellent la communauté internationale.

L'abondance des céréales importées dans les grandes villes d'Afrique tient aussi, du fait de la transformation du mode de vie, au remplacement de l'alimentation locale à base de mil, de sorgho et de maïs, par une alimentation à base de blé ou d'autres cultures d'importation.

Des recherches, qui sont actuellement bien avancées, tendent à adapter les produits aux besoins de la population. C'est le cas, par exemple, pour le lait, produit au cœur de l'actualité agricole européenne et française, dont on utilisera les éléments nutritifs dans des plaquettes vitaminées.

Il importe de distinguer les différents types d'aide alimentaire, et je tiens à réaffirmer ici que cette aide répond d'abord, sans conteste, aux besoins d'urgence. Depuis dix ans, le Sahel, le nord-est du Brésil et l'Afrique australe ont connu des sécheresses prolongées qui ont totalement désorganisé les productions locales et menacé de famine des millions d'individus. Dans ces conditions, quels sont les moyens à mettre en œuvre pour remplacer progressivement l'aide alimentaire par le développement de cultures locales ?

Je rappellerai tout d'abord que, depuis trois ans, l'orientation première de notre politique de coopération et de développement a été et reste le soutien des politiques d'autosuffisance alimentaire.

Malgré les rigueurs budgétaires, l'effort a été maintenu et le développement rural, dans son ensemble, a connu un accroissement significatif. En 1983, ont été consacrés à cette action plus de 3 milliards de francs au total, dont la moitié sur des programmes de développement de cultures vivrières. Cet effort sera soutenu, poursuivi et amplifié. *(Très bien ! très bien ! sur les bancs des socialistes.)*

Concernant l'aide alimentaire, les mesures en préparation permettront de contribuer à atteindre l'objectif d'autosuffisance alimentaire des pays et des régions, notamment dans le cadre de la définition de stratégies alimentaires, de faire disparaître cette aide à terme — en la matière, toute installation dans la durée est la négation même de tout développement agricole — lorsque les besoins et les conditions rendront cela possible.

M. Francis Geng. Monsieur le président, M. le ministre n'abrége pas !

M. le président. Monsieur Geng, c'est à moi de le lui faire remarquer, pas à vous !

Monsieur le ministre, je vous prie de conclure.

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Je vais conclure, monsieur le président.

J'ajouterais auparavant que nous agissons cas par cas, afin d'adapter les modalités et l'utilisation de l'aide à la situation alimentaire, économique et sociale des pays receivers, laquelle ne semble d'ailleurs pas préoccuper tous les membres de cette Assemblée. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Dans tous les pays avec lesquels nous avons passé des accords, les fonds de contrepartie en provenance des ventes de l'aide sont systématiquement affectés à des opérations favorisant le développement des productions locales.

Je voudrais, pour terminer, souligner, comme l'a fait tout récemment le Président de la République, l'importance que la France attache à sa participation active aux programmes de lutte contre la désertification, condition du maintien de la croissance des productions de la zone sahélienne menacée.

Vous comprendrez ainsi, mesdames, messieurs les députés, que les seules réponses qui doivent être apportées doivent l'être dans la perspective du long terme. Elles sont difficiles, mais elles demeurent une priorité car, pour le Gouvernement, l'homme est au cœur du développement : il doit en être l'acteur, le moteur, mais aussi l'aboutissement. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

FR 3 Nord-Picardie

M. le président. La parole est à M. Kucheida.

M. Jean Pierre Kucheida. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

En juillet 1982 était adopté le texte portant sur la communication audiovisuelle. Ce texte prévoit notamment la création de douze sociétés régionales. C'est ainsi que la société FR 3 Nord-Picardie fut créée par décret le 4 mars 1983. Depuis cette date, aucune suite n'a été donnée à ce projet alors qu'aucun obstacle

réal ne s'oppose à la mise en place de cette société. Le conseil régional de Nord-Pas-de-Calais ainsi que le conseil régional de Picardie ont défini une position commune et demandent la nomination rapide d'un président. L'absence de décisions dans ce domaine bloque certains projets qui s'inscrivent dans la volonté décentralisatrice affirmée dans la loi. Elle suscite également l'incompréhension et l'inquiétude parmi ceux, et notamment les syndicats de journalistes, qui s'étaient félicités des intentions gouvernementales de créer une véritable structure publique régionale de télévision.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de préciser les raisons qui motivent ce blocage et de préciser les délais dans lesquels sera mise en place la société régionale Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. Jean-Pierre Soisson. Pour combien de jours ?...

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, il n'y a pas du tout de « blocage », pour reprendre votre expression.

Il y a seulement — je vous demande de le comprendre avec tous les autres parlementaires intéressés par la question que vous posez pour le Nord-Pas-de-Calais-Picardie mais qui a une valeur générale — dans cette démarche vers la décentralisation du service public de l'audiovisuel, telle qu'elle est inscrite dans la loi de juillet 1982, un certain nombre de difficultés de parcours et des allongements de délais qui découlent inévitablement. Comme vous l'avez rappelé, le décret créant la société régionale de télévision de Nord-Pas-de-Calais-Picardie a été pris au mois de mars de l'année dernière par le Premier ministre en même temps que les statuts de cette société ont été rédigés. Il appartient désormais, pour s'en tenir aux règles de droit, à la Haute Autorité de la communication audiovisuelle de désigner le président de cet organisme, et à l'ensemble du service public de mettre en place les moyens d'action de cette structure, ce qui sera fait aussi vite que les questions posées se trouveront résolues.

Je me permets d'insister sur un point, monsieur Kueheida, parce que cette importante question m'est souvent posée sous des formes diverses, et il est bon qu'elle soit évoquée devant la représentation nationale : il est dans l'esprit même de la loi et dans la volonté du Gouvernement et des responsables du service public d'éviter que ne soit construite de façon artificielle la décentralisation audiovisuelle que nous voulons tous, en commençant par une structure administrative et technique avant la mise en œuvre des moyens nécessaires.

De ce point de vue, aucun temps n'a été perdu. Depuis le vote de la loi voilà deux ans, beaucoup de choses ont été faites...

M. Jacques Baumel. Hélas !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... dans le domaine d'une véritable décentralisation.

Par exemple, en matière de radios, quinze radios locales de plein exercice ont été créées ou le seront ; elles seront dix-huit d'ici à la fin de l'année, avec le lancement de Radio Isère, de Radio Corse et de Radio Brudeaux. Il y aura donc dix-huit radios décentralisées, ex-F.R.3, onze stations régionales sous l'autorité de Radio France et trois stations métropolitaines. C'est dire que nous aurons à la fin de l'année quarante-sept unités décentralisées du service public de radio, ce qui est une progression très significative et très rapide.

En matière de télévision, chez nous, monsieur le député, dans le Nord-Pas-de-Calais comme ailleurs, F.R.3 est passée depuis le début du mois de septembre 1983 de trente-cinq minutes par jour de programmes propres à près de trois heures.

On avance donc, et aussi vite que possible, compte tenu des rigueurs imposées par les difficultés du moment. Ce mouvement sera poursuivi sur les propositions que je serai amené à faire avec l'approbation de l'Assemblée nationale.

Mais, je vous le répète, la mise en place des structures administratives que nous attendons ne doit pas être conçue comme la première pierre d'un édifice à construire, mais au contraire comme le couronnement, à partir du moment où cette structure aura effectivement une pâte à travailler à l'échelon régional. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jacques Baumel. Triste couronnement !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

MODIFICATIONS AU PROJET DE LOI
SUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

M. le président. La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre en même temps qu'au ministre de l'éducation nationale. Elle est le corollaire de ce qui vient de se passer ces jours derniers dans cette enceinte...

M. Roland Huguet. Vous l'avez déjà dit hier.

M. Francisque Perrut. ... et encore cette nuit. Ainsi donc, messieurs les ministres, vous avez délibérément choisi d'employer la force...

Plusieurs députés socialistes. Oh !

M. Francisque Perrut. ... et de museler la représentation démocratique pour imposer à la sauveette une loi qui va contre la volonté de la grande majorité des Français. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Ce texte, qui est en effet le plus important et le plus lourd de conséquences pour l'avenir du pays, sera imposé après l'emploi de tout un arsenal de mesures restrictives antidémocratiques...

M. Jean-Pierre Soisson. En effet !

M. Francisque Perrut. ... la discussion en commission escamotée, le débat public arrêté avant sa fin, hier, le temps de parole qui m'était accordé pour présenter la motion de renvoi en commission supprimé à la toute dernière minute. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Jean-Pierre Soisson. C'est scandaleux !

M. Jean-Claude Cassaing. Ce n'est pas vrai !

M. Francisque Perrut. Pas de discussion des articles ; des amendements de dernière heure sont incorporés au texte sans consultation ni examen.

M. Robert-André Vivien. Escamotage ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Francisque Perrut. Enfin, la déclaration d'urgence est décrétée pour empêcher le jeu normal des navettes entre les deux assemblées et limiter à l'extrême la participation des élus de la nation. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Robert-André Vivien. Escamoteurs ! (Même mouvement sur les mêmes bancs.)

M. Robert-André Vivien. Les escamoteurs seront escamotés ! (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean-Claude Cassaing et M. Pierre Jagoret. Et la loi Guermeur ?

M. Francisque Perrut. Tant de précautions prises pour limiter le droit d'expression témoignent assez de votre embarras, messieurs les ministres, peut-être de votre mauvaise conscience, en tout cas du manque de confiance en votre majorité, devant ce texte ambigu et dangereux (applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République), présenté en apparence pour régler les rapports entre l'Etat et l'enseignement privé — si l'on s'en tient superficiellement au titre — mais, en réalité, truffé de pièges et de mesures calculées pour assurer à terme la disparition de cet enseignement, qui sera amené à se fondre jusqu'à se confondre avec l'enseignement public. (Exclamations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

« J'embrasse mon rival, mais c'est pour l'étouffer », pourriez-vous dire.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. Très bien !

M. Francisque Perrut. Ce vers de Racine...

M. Jean-Claude Cassaing. Citez la pièce !...

M. Francisque Perrut. ... n'illustre-t-il pas parfaitement la volonté du Gouvernement dans cette loi ?

M. Antoine Gissinger. Il veut rallumer la guerre scolaire !

M. Francisque Perrut. Pas de violence ni d'action spectaculaire susceptible d'ameuter les foules, mais des mesures savamment calculées, apparemment innocentes, dont l'effet pervers ne manquera pas de se manifester au fil des années pour aboutir

progressivement à l'étouffement de l'enseignement privé, c'est-à-dire à la suppression de la liberté de choix des familles. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

La titularisation de la fonction publique offerte aux maîtres aboutira immanquablement au noyautage des établissements, à la déstabilisation du personnel enseignant, à la perte de l'autorité des directeurs (*Exclamations sur les bancs des socialistes*) et au démantèlement des projets éducatifs (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs*), en un mot à la suppression de tout ce qui faisait la spécificité de ce système d'éducation et qui justifiait son existence aux yeux des parents qui choisissaient de lui confier leurs enfants. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Votre texte, mesdames, messieurs, va encore beaucoup plus loin en utilisant le chantage (*exclamations sur les bancs des socialistes*) : point d'aide financière aux établissements dont moins de 50 p. 100 des maîtres seront titularisés. Où est la liberté après cela ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Didier Chouat. C'est la liberté de se faire titulariser.

M. Francisque Perrut. Je pourrais continuer encore longtemps, car il y a bien d'autres conséquences néfastes, que je n'ai pas le loisir de reprendre ici, faute de temps, et qui ne sont compensées par aucune amélioration du système éducatif dans l'intérêt même des enfants, dont il n'est nullement question dans aucun des articles du projet de loi.

M. Robert-André Vivlen. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson. Bouchareissas, oui ! Les enfants : non ! Voilà votre règle ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Francisque Perrut. Demain soir, après le rejet par votre majorité de la motion de censure...

M. Jean-Michel Baylat. Défaitiste ! (*Sourires.*)

M. Francisque Perrut. ... le projet de loi sera donc adopté et les socialistes — peut-être pas tous — pourront pavoiser en croyant avoir gagné. Mais c'est la France tout entière qui aura perdu. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Voici donc ma question, qui est double. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Ma question, pour terminer (*Exclamations sur les bancs des socialistes*) est double.

Cela vous inquiète, messieurs ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

D'abord, que va-t-il se passer demain ? Quelles mesures immédiates ou prochaines vont être mises en œuvre et comment va se dérouler la prochaine rentrée scolaire pour les établissements privés ?

Ensuite — et c'est un point auquel j'attache beaucoup d'importance — quels avantages vont retirer nos enfants, les premiers intéressés, même si vous les oubliez tout à fait, de l'application de pareilles mesures ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Plusieurs députés socialistes. La liberté !

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, premier ministre. Monsieur Perrut, à la dernière question que vous venez de poser, je peux tout de suite apporter une réponse. Les enfants ne retiendront rien de vos mots, ni de votre passion ni de la façon dont vous présentez le problème. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Un député de l'union pour la démocratie française. Oh si !

M. le Premier ministre. Je pense d'ailleurs que de la façon dont vous le posez, vous les oubliez tout tranquillement. (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Blanc. C'est scandaleux !

M. Jean-Pierre Soisson. Mauroy, Bouchareissas : même combat ! Vous reniez votre parole !

M. le Premier ministre. Monsieur Soisson, permettez ! Que signifie ce langage de ligueur ? Que voulez-vous faire ? Retourner aux guerres de religion ? Retourner aux guerres des écoles ? Eh bien, nous, nous ne le voulons pas ! Voilà la vérité. (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. C'est vous qui voulez y revenir !

M. le Premier ministre. Le Gouvernement ne veut absolument pas vous suivre sur ce plan-là, et je tiens à le dire à la majorité des parlementaires.

M. Jacques Baumel. Mais pas du pays. C'est nous la majorité !

M. Gérard Chasseguet. Et nous, nous ne vous suivons pas !

M. le Premier ministre. Ce que nous voulons, c'est la concorde. (*Non ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Ce que nous voulons, c'est une loi qui ne soit pas une loi de revanche !

M. Jacques Baumel. menteur !

M. le Premier ministre. Ce que nous voulons, c'est une loi de conciliation !

M. Jacques Baumel. menteur !

M. Gérard Chasseguet. Vous n'abuserez personne !

M. le Premier ministre. Ce que nous voulons, c'est une trêve scolaire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Mensonge !

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. « Messieurs 29 p. 100 » !

M. le Premier ministre. Je me permets de vous dire tout tranquillement (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*), au-dessus de vos cris, que si nous avons fait comme vous — nous avons la majorité — ...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. 29 p. 100 !

M. le Premier ministre. ... nous aurions pu purement et simplement retirer les subventions à l'enseignement privé. Voilà la vérité ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Vives protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Vous osez dire ça ?

M. Jacques Baumel. Vous vous croyez au congrès socialiste ?

M. Jacques Blanc et M. Jean-Pierre Soisson. Mensonge, mensonge !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. le Premier ministre. Mesdames et messieurs les députés (*bruit prolongé sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*)...

Il faut que les caméras montrent à la France la façon dont les députés de l'opposition abordent ce problème. (*Même mouvement.*) Il faut que l'on vous voie, monsieur Blanc et les autres. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Gérard Chasseguet. Et vous !

M. Roger Corréze. Oui, vous aussi !

M. Jacques Baumel. Et Jospin à Nancy !

M. Jean-Louis Gosdoff. Provocateur !

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Quelle intolérance !

M. le Premier ministre. C'est vous qui êtes l'image même de l'intolérance quand vous agissez de cette façon. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Vraiment, il faut tout entendre !

M. le Premier ministre. Mesdames, messieurs les députés, j'ai déjà eu l'occasion, hier soir, d'expliquer la démarche du Gouvernement. J'y reviendrai demain en répondant à la motion de censure que vous avez signée.

M. Jean-Claude Gaudin. Heureusement !

M. Jacques Blanc. Et nous en sommes fiers.

M. le Premier ministre. Je serai donc bref cet après-midi. Notre objectif, face à une mutation industrielle et sociale décisive...

Un député de l'union pour la démocratie française. Ce n'est pas le problème.

M. le Premier ministre. ... c'est de rassembler toutes les capacités éducatives du pays ! (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Chasseguet. Vous n'en prenez pas les moyens.

M. le Premier ministre. Il s'agit, je le répète, d'unir nos forces dans l'intérêt de tous les jeunes...

M. Bruno Bourg-Broc. C'est incroyable !

M. le Premier ministre. ... plutôt que de les disperser.

M. Jacques Baumel. Langue de bois !

M. le Premier ministre. Ce rassemblement de toutes les capacités éducatives dans un grand service public s'effectue sans spoliation...

M. Pascal Clément. Mensonge !

M. le Premier ministre. ... ni monopole, conformément aux engagements pris par le Président de la République, et les trois libertés essentielles...

M. Robert-André Vivien. Vous ne montrez que deux doigts ! (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le Premier ministre. ... que nous avons à prendre en compte sont scrupuleusement respectées.

D'abord, la liberté des parents. C'est vraiment une imposture que de dire que le Gouvernement lui porte atteinte. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Ils pourront choisir entre différents projets pédagogiques. Les établissements privés conservent, en effet, la maîtrise de leur démarche éducative.

M. Jean-Pierre Soisson. Ce n'est pas vrai !

M. Francis Geng. Mensonge !

M. le Premier ministre. Mais la liberté des parents n'est pas la seule qu'il nous faille respecter. Il y a aussi la liberté des enseignants, après tout !

Plusieurs députés socialistes. Eh, oui !

Un député du rassemblement pour la République. Celle de la F. E. N. !

M. le Premier ministre. Relevant du droit privé, ils doivent bénéficier de toutes les règles et de toutes les garanties de ce droit. (*Interruption sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Et je m'étonne, monsieur Perrut, que des femmes et des hommes qui se posent volontiers en défenseurs de la liberté prétendent interdire aux enseignants du privé de faire usage du droit que la loi leur accorde. (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur ceux du rassemblement pour la République.*)

La troisième liberté, c'est celle des communes, qui découle de la loi de décentralisation que vous avez votée.

M. Francis Geng. Et les transferts financiers ?

M. Gérard Chasseguet. Les communes, vous les avez ruinées !

M. le Premier ministre. Après tout, c'est bien elles qui assureront une partie du financement...

M. Roger Corrèze. Avec quel argent ?

M. le Premier ministre. ... et il est donc naturel qu'elles puissent s'exprimer. (*Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) D'autant — et je le souligne — qu'en raison de la disparition des contrats simples, le montant des subventions va encore augmenter.

Ainsi, il sera même plus important que les subventions que vous avez votées. Ça, c'est une réalité !

Je dois dire, parce que c'est la vérité (*protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*)...

M. Serge Charles. Qui paiera ?

M. le Premier ministre. ... que des contreparties, mesdames, messieurs, étaient indispensables. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Blanc. Il raconte n'importe quoi !

M. le Premier ministre. Evidemment, cette vérité vous fait mal ! (*Même mouvement.*)

M. Jacques Blanc. La vérité ? Laquelle ?

M. le Premier ministre. Mais je redis à toute la France...

M. Jean-Pierre Soisson. Il ne suffit pas de le dire !

M. le Premier ministre. ... que les subventions dont bénéficieront les établissements privés seront plus importantes que celles que vous aviez votées ! Voilà la réalité. (*Protestations et bruit prolongé sur les mêmes bancs.*)

M. Robert-André Vivien. Mais les caisses sont vides, monsieur Mauroy !

M. le Premier ministre. Monsieur le président, je le regrette pour votre haute fonction et pour l'Assemblée, mais si, sur un tel sujet...

M. Roger Corrèze. Où est l'argent ?

M. le Premier ministre. ... les parlementaires de l'opposition tiennent vraiment à ce que le Gouvernement ne s'exprime point, je regagnerai tranquillement le banc du Gouvernement.

M. Gérard Chasseguet et M. Roger Corrèze. Oui, oui ! Il vaut mieux !

M. Claude Labbé. Allez-y !

M. Emmanuel Aubert. Asseyez-vous !

M. le Premier ministre. Je tiens à insister sur le fait que si le montant des subventions est augmenté par le jeu et l'application de la loi...

M. Francis Geng. Ce n'est pas vous qui les payez !

M. le Premier ministre. ... des contreparties sont indispensables.

M. Jacques Blanc. C'est du marchandage !

M. le Premier ministre. C'est la raison pour laquelle, ainsi que je l'ai expliqué hier soir, le Gouvernement a mis en place un mécanisme liant la montée en puissance de ce financement...

M. Gérard Chasseguet. Oh !

M. le Premier ministre. ... à l'acceptation concrète des règles du droit public, notamment le droit à titularisation des enseignants du privé.

Contrairement à ce qu'a déclaré ce matin une haute personnalité de l'enseignement catholique, les communes pourront financer, même si le nombre souhaité des titulaires n'est pas atteint !

M. Jean-Louis Goasduff. Ce n'est pas ce que vous avez déclaré hier !

M. le Premier ministre. C'est une contrevérité que d'affirmer le contraire. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Francis Geng. Mais ce n'est pas ce que vous avez dit hier !

M. le Premier ministre. Mais elles n'y seront pas obligées. Nous avons simplement tenu à préserver leur liberté.

Messieurs, si vous n'êtes pas capables de lire un texte, il est compréhensible que nous ne puissions pas nous entendre. (*Nouvelles protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Tout en préservant ces trois libertés : la liberté des parents, la liberté des enseignants, la liberté des communes...

M. Claude-Gérard Marcus. Et les autres ?

M. le Premier ministre. ... nous organisons donc le rapprochement et la collaboration de l'enseignement public et des écoles privées ; pendant neuf ans, les uns et les autres vont travailler ensemble. Qu'est-ce que vous voulez ? Qu'ils ne travaillent pas ensemble ? Que chacun retourne de son côté ?

M. Jacques Blanc. C'est vous qui le voulez !

M. le Premier ministre. C'est ce que vous avez voulu pendant un siècle; c'est ce que nous ne voulons plus! Voilà la vérité! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Le pari du Gouvernement, c'est que, au terme de ces neuf années, la loi ayant produit ses effets, la réconciliation aura été réalisée et qu'il sera dès lors possible de pérenniser le texte.

M. Jean-Pierre Soisson. Vous serez partis, heureusement!

M. le Premier ministre. Si tel n'était pas le résultat et si un grand nombre de communes étaient — par hypothèse — en conflit avec les établissements privés, cela signifierait que notre tentative pour surmonter les clivages légitimes du passé aurait échoué. Car chacun a compris que, depuis plus de douze ans, la gauche tient un nouveau langage (rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République) et que le projet de loi qui vous est présenté est la traduction même de ce nouveau langage.

M. Emmanuel Aubert. Vous ne serez plus là en 1986!

M. le Premier ministre. Mais prenez garde, si vous oubliez de prendre, vous aussi, un nouveau langage, que la gauche, un jour, ne retourne à celui qu'elle a tenu pendant des années! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Robert-André Vivien. C'est du volapük!

M. Jacques Blanc. Menaces! Chantage!

M. le Premier ministre. Il appartiendrait alors au gouvernement et au législateur de l'époque, c'est-à-dire dans neuf ans, d'en tirer les conséquences.

Pour conclure, je dirai que le texte du Gouvernement met en œuvre une démarche progressive de réconciliation permettant au pays de mobiliser l'ensemble de ses capacités éducatives. Il le fait en respectant tout à la fois la liberté des parents, la liberté des enseignants et la liberté des communes.

M. Georges Bally. Et celle des enfants!

M. Jacques Blanc. Mensonge!

M. le Premier ministre. Et celle des enfants, je peux l'ajouter. Liberté des parents, liberté des enfants, liberté des enseignants, liberté des communes!

M. Jacques Blanc. Ça en fait quatre, maintenant!

M. le Premier ministre. C'est une loi de concorde, c'est une loi de réconciliation. Vous avez maintenant la liberté d'y répondre comme vous le voulez, mais on verra sur le visage des uns et des autres où est la concorde nationale et où est la liberté! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

M. Robert-André Vivien. Mauroy-la-discorde! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Un peu plus de tenue, s'il vous plaît!

M. Robert-André Vivien. Alors, je rectifie: M. le Premier ministre-la-discorde!

M. le président. J'espère que M. Mestre va pouvoir s'exprimer dans le calme et que ses amis voudront bien écouter la réponse du Gouvernement.

M. Robert-André Vivien. C'est la majorité qui nous provoque! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Emmanuel Aubert. Ce n'est pas notre faute s'il y a du bruit quand M. le Premier ministre parle! (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

ENSEIGNEMENT PRIVÉ: INCIDENTS DU 21 MAI 1984

M. le président. La parole est à M. Mestre.

M. Philippe Mestre. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur, mais puisque M. le Premier ministre vient de nous accuser d'intolérance, cela me donnera l'occasion de montrer où est la véritable intolérance. (Ah! sur les bancs des socialistes.)

Avant-hier, lundi 21 mai, les parents d'élèves de l'enseignement privé venant de l'Ouest de la France et plus particulièrement de Loire-Atlantique arrivaient à proximité de Paris. Certains des cars qui les transportaient ont été arrêtés par les forces de l'ordre à Fresnes et à Denfert-Rochereau; des heurts se sont produits à cette occasion. Les parents d'élèves voulaient tout

simplement se rendre à Montparnasse ou se déroulait, et se déroulent encore, une manifestation particulièrement pacifique autour d'une construction provisoire représentant une école privée. (Très bien! et applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Ma question, qui relaie un rappel au règlement présenté l'autre jour par notre collègue Jean Foyer, est la suivante: avez-vous, monsieur le ministre de l'intérieur, donné des instructions aux responsables de l'ordre public à Paris et dans la région parisienne pour faire obstruction au déplacement des parents d'élèves de l'enseignement privé? Dans l'affirmative, ne vous paraît-il pas à la fois dérisoire et inadmissible d'user de pareils procédés, surtout quand on sait que les forces de l'ordre, sur vos instructions, n'interviennent pas dans certains conflits violents et, par exemple, ne procèdent pas à l'évacuation de certains établissements, malgré des décisions de justice qui l'ordonnent? (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Si vous n'avez pas donné d'instructions formelles aux responsables de l'ordre public et qu'ils ont agi de leur propre initiative, envisagez-vous de les inviter à l'avenir à montrer, dans des cas analogues, plus de modération? (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le député, quand j'ai pris connaissance de votre question, qui était ainsi formulée: « Heurts entre les forces de l'ordre et les parents d'élèves de Loire-Atlantique. Le 21 mai 1984 », j'ai cherché s'il s'était produit des incidents dans ce département. Il n'y en avait eu aucun.

M. Jacques Blanc. Soyez sérieux!

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Blanc, c'est moi qui ai la parole, mais vous parlez, comme toujours, à tort et à travers! (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.) C'est à M. Mestre que je réponds et non à vous. Mais j'ai plaisir à vous répondre dans d'autres débats, quand vous voulez bien venir et, en général, en retard! (Mêmes mouvements.)

M. Mestre, dans son intervention orale, a été plus précis que dans l'intitulé de sa question, et je l'en remercie. Mais, n'ayant eu aucun écho de difficultés dans la Loire-Atlantique, j'avais déjà cherché à me renseigner avant de venir ici. J'ai ainsi appris que des hommes et des femmes qui venaient de Loire-Atlantique...

M. Jean-Claude Gaudin. Des Français, quoi!

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... avaient fait arrêter les autobus qui les transportaient à proximité de Paris pour distribuer des tracts. Mon Dieu, il n'y a là rien de bien grave!

M. Jean-Pierre Soisson. Merci pour eux!

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'en ai assez distribué dans ma vie pour savoir ce que c'est! (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean-Pierre Soisson. Il le dit avec le sourire, ce qui excuse tout!

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mais la banlieue parisienne connaît, vous le savez comme moi, une circulation automobile importante (rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République) si bien qu'un embouteillage monstre s'est produit. Les motards de la préfecture de police, que je félicite de leur initiative, se sont rendus sur place pour voir quelle en était la cause. Ils ont alors poliment demandé aux occupants des cars — je parle sous le contrôle de M. Mestre, qui dispose sûrement de témoignages encore plus précis que les miens — de bien vouloir reprendre place dans ces véhicules, ce qu'ils ont fait. Et le convoi est reparti pour Paris, escorté et même convoyé par les motards! (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.) Si bien que les Nantais et les Nantais sont arrivés à Paris comme de véritables chefs d'Etat! (Nouveaux rires sur les mêmes bancs. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

C'est ici, cher monsieur Mestre, que je suis en mesure de vous apporter une précision. Ils venaient à Paris — vous avez bien voulu le dire mais, en étudiant le dossier, je l'avais compris — pour construire ce ... chalet (sourires), baptisé école privée pour la circonstance.

M. Jean-Michel Baylet. Sans permis de construire!

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'ai été saisi du problème avant que vous ne m'interrogez, puisque cette construction date de quarante-huit heures, et la question s'est alors posée de savoir ce que devait faire le Gouvernement, c'est-à-dire s'il accepterait le maintien, sur une place publique, d'un chalet construit, comme le souligne M. Baylet, sans autorisation et sans permis de construire. Finalement, j'ai donné instruction à la police de le laisser en place, en plein accord avec M. le Premier ministre et même avec M. le Président de la République auxquels j'ai posé la question. *(Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Roland Nungesser. C'est monté jusque-là !

M. Jean-Pierre Soisson. Le Président de la République...

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Soisson, qui m'interroge souvent le mercredi après-midi, est en général un orateur très clair, et j'ai toujours plaisir à lui répondre. Mais quand il vocifère, j'ai de la peine à le comprendre. *(Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Jean-Pierre Soisson. Donnez-moi la parole et je serai aussi clair que d'habitude ! Mais vous dites la vérité : le Président est dans le coup !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Bref, monsieur Mestre, ce chalet pourra rester en place jusqu'au moment prévu. Je ne sais pas si, à l'époque où vos amis étaient au Gouvernement, ils n'auraient pas fait démolir une telle construction dont nous aurions pris l'initiative.

Plusieurs députés socialistes. C'est sûr !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mais nous, M. le Premier ministre vient de le rappeler, nous avons la conscience tranquille, nous sommes sûrs de notre bon droit, et c'est pourquoi ce chalet est autorisé à rester.

Cela dit, je vous demande d'éviter que cette pratique ne se généralise... *(Rires.)*

M. Jean-Pierre Soisson. Merci du conseil !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... car cela pourrait apporter un certain trouble à la circulation et je serais peut-être obligé de prendre d'autres mesures. *(Rires et applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

M. Jean-Pierre Soisson. Et la question de M. Gantier, monsieur le président ? Y aurait-il, par rapport au parti socialiste, deux poids et deux mesures ?

SAISIES ET EXPULSIONS

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint.

Mme Mugette Jacquaint. Monsieur le ministre de l'urbanisme et du logement, le drame des saisies, saisies-gageries ou expulsions continue de frapper un grand nombre de familles modestes, locataires de bonne foi qui habitent en toute régularité leur logement. En raison de la crise capitaliste, ces familles connaissent souvent, à un moment de leur existence, le chômage ou des difficultés matérielles, et elles se trouvent alors dans l'impossibilité de régler leur quittance de loyer.

Dans les régions où sévit particulièrement la crise du logement, les familles consentent de lourds sacrifices financiers pour se loger, notamment dans les immeubles construits après la loi de 1977 ainsi que dans le secteur privé, où les quittances sont trop élevées. La moindre baisse de revenu ou de pouvoir d'achat se traduit par des retards cumulés de paiement de loyer. Un jour, c'est la saisie-gagerie ou la saisie des biens, voire l'expulsion ou la menace permanente d'expulsion quand celle-ci n'est pas exécutée.

Or, monsieur le ministre, la loi bailleurs-locataires, dite loi Quilliot, prévoit en son article 26 que le juge peut décider de maintenir dans les lieux un locataire défaillant si celui-ci est de bonne foi et se trouve privé de moyens d'existence. Cette disposition n'entrera cependant en vigueur que lorsque aura été débattue et promulguée une loi d'indemnisation du propriétaire-bailleur. Voilà près de deux ans que la loi Quilliot est promulguée et nous n'avons toujours pas été saisis d'un tel projet de loi. Quand comptez-vous enfin saisir le Parlement d'un texte rendant applicable l'article 26 de la loi Quilliot ?

Par ailleurs, où en est la mise en place des commissions d'aide aux familles en difficulté et quel est leur bilan ?

Enfin, les procédures de saisie et d'expulsion me semblent d'un autre âge. Elles frappent les familles dans leur dignité, elles sont humiliantes et elles créent de véritables traumatismes chez les enfants. En outre, le plus souvent, elles ne règlent en rien les problèmes. Ne serait-il pas utile de réformer ces voies d'exécution ? *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement. Madame le député, l'accroissement des impayés de loyers depuis une dizaine d'années est effectivement préoccupant. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a favorisé, dès le mois de juin 1981, la mise en place de dispositifs locaux d'aide aux familles en difficulté temporaire. Ce dispositif repose, je le rappelle, sur une convention entre les différents partenaires intéressés — bailleurs sociaux, collectivités locales, caisses d'allocations familiales — et l'Etat, convention aux termes de laquelle une action de prévention des difficultés des familles est menée. Des fonds locaux ont été également mis en place avec la participation financière de ces partenaires, la dotation initiale de l'Etat représentant 35 p. 100 de l'ensemble des moyens financiers affectés à ce dispositif.

La mission de la commission de conciliation constituée par les partenaires consiste, avant toute chose, à mobiliser toutes les aides auxquelles la famille a droit mais que, bien souvent, elle n'a pas pu obtenir. Ainsi, la situation du locataire qui a perdu son emploi est immédiatement examinée par la caisse d'allocations familiales et le versement de l'aide à la personne est modifié en conséquence.

Par ailleurs, l'intervention des travailleurs sociaux permet aux familles de redresser leur budget à partir des prêts sans intérêts qui leur sont consentis par les fonds locaux. D'après un bilan récemment établi par mes services, vingt-huit fonds de ce type, dont un d'ailleurs dans votre département, fonctionnent de façon satisfaisante.

L'expérience montre que la situation du locataire doit être examinée dès les premières échéances impayées car, dans le cas inverse, la dette devient rapidement insupportable et impossible à éponger.

Dans la majorité des cas, les locataires remboursent normalement les prêts qui leur sont consentis. Toutefois, quelques lourdeurs administratives ont été observées à l'occasion du fonctionnement de ces fonds. Mes services s'emploient à les corriger, en collaboration avec ceux de M. Bérégovoy.

Quant à l'article 26 de la loi du 22 juin 1982, il prévoit qu'une loi ultérieure fixera les conditions dans lesquelles le juge pourra refuser de prononcer la résiliation du contrat de location pour non-paiement du loyer et des charges, lorsque le locataire est de bonne foi et se trouve privé de moyens d'existence. Cet article envisage donc essentiellement le problème des impayés de loyer sous son aspect judiciaire.

A mes yeux, la priorité consiste à traiter en premier lieu l'aspect social des choses, et tout particulièrement le problème de la prévention car, lorsque l'on se trouve devant le juge, il est malheureusement souvent trop tard. Pour cette raison, je souhaite, ainsi que je vous le disais à l'instant, améliorer le fonctionnement des fonds d'aide de manière à favoriser leur développement.

J'insiste sur le fait que ces dispositifs sont réservés aux locataires de bonne foi pour lesquels il est indispensable de trouver des solutions qui leur permettent de faire face à leurs charges de logement. Il ne saurait être question, bien entendu, d'encourager les locataires de mauvaise foi.

Vous me faites part également de vos critiques concernant les saisies-expulsions. Bien que ce sujet ne soit pas directement de mon ressort, je peux vous dire que la chancellerie est consciente des problèmes posés par cette procédure. M. Badinter a mis en place, il y a quelques mois, une commission chargée de les examiner, qui est présidée par le professeur Perrot. Je vous indique également que la rénovation en cours du code de procédure civile doit se terminer, précisément, par un volet concernant les saisies-arrêts en matière immobilière. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

ACCUEIL DES HANDICAPÉS MENTAUX DANS LES CENTRES D'AIDE PAR LE TRAVAIL

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la santé, je voudrais à nouveau appeler votre attention sur les grandes difficultés rencontrées par les jeunes atteints d'un handicap mental. Cette année, la plupart des jeunes adultes

qui, de par leur orientation envisagée par la Cotorep, peuvent prétendre à une place en centre d'aide par le travail se voient infliger des périodes d'attente très longues, voire des fins de non-recevoir, faute de places disponibles dans ces centres.

Ils sont plus de 12 000 âgés de plus de vingt-cinq ans et 5 000 jeunes adultes grossiront cet effectif en septembre, si j'en crois l'Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés, que je consulte régulièrement puisque je préside le groupe d'études interparlementaire sur le problème des handicapés. Or les C.A.T. sont un moyen d'insertion sociale indispensable pour tous les adultes qui ne peuvent pas travailler en milieu ordinaire ou en atelier protégé. C'est dire leur importance primordiale pour la mise en œuvre efficace d'une politique d'insertion des handicapés dans le monde du travail.

A plusieurs reprises, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déclaré que l'insertion sociale des handicapés constituait un axe fondamental de la politique gouvernementale. C'est pourquoi je vous demande d'indiquer les mesures envisagées pour augmenter le nombre de places disponibles dans les C.A.T. afin que les jeunes sortant des instituts médicaux pédagogiques puissent intégrer le monde du travail. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur Hage, le problème que vous posez et qui préoccupe les grandes associations de handicapés nous est connu. Il a été très longuement évoqué lors du dernier congrès de l'U.N.A.P.E.I. qui s'est tenu à Clermont-Ferrand et devant lequel je représentais le Gouvernement.

Je vous remercie, monsieur le député, de me donner l'occasion de rappeler certains points qui retiennent toute notre attention.

La démographie des personnes handicapées se caractérise aujourd'hui par l'arrivée à l'âge adulte d'une très importante classe d'âge, d'où un flux de sortie des instituts médico-professionnels d'environ trois mille personnes.

La priorité donnée à l'hébergement des personnes gravement handicapées s'est traduite par une augmentation de 10 p. 100 par an de la capacité des établissements pour adultes. Il existait, au 30 juin 1981, 44 520 places d'accueil dans les C.A.T. ; ce nombre est à rapprocher des 53 400 places comptabilisées en mars 1984, soit une création de quelque 270 places par mois, c'est-à-dire plus de 3 000 places par an. Il s'agit là d'un effort considérable.

Il convient maintenant de tenir compte de l'évolution des besoins tout en favorisant le développement des structures adaptées en privilégiant le redéploiement des moyens et en diversifiant les solutions.

Une réflexion a été engagée à partir des listes d'attente des Cotorep afin de déterminer la meilleure orientation possible et donc la nature de l'établissement à créer.

Le C.A.T. est en effet trop souvent une solution de repli alors que l'orientation en atelier protégé ou en milieu ordinaire doit être privilégiée. A cet égard, une politique de diversification des moyens d'insertion professionnelle est engagée. En tout état de cause, je puis vous assurer que les reconversions d'établissements et les redéploiements des moyens actuellement en cours sont très loin d'être défavorables aux C.A.T.

Le Gouvernement a tenu ses engagements dans ce secteur. Il fera en sorte, aujourd'hui et demain, de maintenir et de développer une véritable politique de solidarité.

Je vous remercie, monsieur le député, de l'attention que vous portez à ces différentes questions. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

QUOTAS LAITIERS

M. le président. La parole est à M. Soury.

M. André Soury. J'ai été attentif à la réponse faite tout à l'heure par M. le ministre de l'agriculture sur la question laitière.

Mais les mesures envisagées sont insuffisantes pour éviter la diminution des revenus et la perte des nouveaux emplois dans l'industrie et la production, sans parler — ce qui n'est pas négligeable — des répercussions sur la production de viande.

Ces mesures répondent aux effets et non aux causes du mal, ce qui me conduit à rappeler que nos éleveurs ne sont pas responsables des excédents. Or répondre aux excédents extérieurs par la seule modernisation est un tir trop court, compte tenu des disparités atteintes maintenant.

Qu'en est juge !

De 1978 à 1982, les producteurs français n'ont mis à l'inter-vention que 2 p. 100 de leur production de poudre de lait contre 30 p. 100 en R.F.A., et seulement 4 p. 100 de leur production de beurre contre 20 p. 100 en R.F.A. Encore faut-il souligner que la Communauté a fait perdre un marché de 100 000 tonnes, pour des raisons politiques.

Même situation pour le bénéfice des fonds européens !

En 1981, un producteur néerlandais recevait trois fois plus d'aide par vache qu'un producteur français. En raison de la concentration plus grande, l'aide était cinq fois plus élevée par producteur.

Les mécanismes communautaires aboutissent à renforcer la production artificielle — pour ne pas dire sauvage — fondée sur des importations d'aliments concentrés. Lorsqu'un éleveur français utilise 230 kilos de ces aliments par vache, un éleveur allemand en consomme plus d'une tonne et un éleveur néerlandais 1,2 tonne. Ce sont des importations, auxquelles s'ajoutent celles du beurre, des matières grasses végétales et produits de substitution aux céréales, qui ruinent l'Europe, mais enrichissent les U.S.A. et les multinationales.

Les quotas sont donc injustifiés, et en aucun cas ils ne doivent conduire à affaiblir ou à fragiliser les petites et moyennes exploitations, dont la plupart n'ont pas de possibilité de reconversion, ce qu'il ne faut pas oublier.

Ainsi, plutôt que de réduire la production française, il faut obtenir : la limitation des importations concurrentes, faites, je le souligne, en violation des règlements communautaires ; une véritable politique d'exportation ; un encouragement à la consommation humaine, mais aussi animale, en favorisant le développement de la production de veaux sous la mère ; le rééquilibrage des dépenses du F.E.O.G.A.-lait, en faisant payer les usines à lait.

M. le ministre n'a pas évoqué cette question. Mais nous aimerions connaître ce que compte faire le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, nous savons tout l'intérêt que vous portez aux sujets agricoles et, bien que M. le ministre de l'agriculture ait répondu tout à l'heure sur le dispositif général mis en place pour maîtriser la production laitière, je conçois que vous ayez besoin d'informations complémentaires.

Vous indiquez — et votre raisonnement n'est pas inexact — que les producteurs de lait français ne sont pas les principaux responsables des excédents. Il est vrai que les pays de l'Europe du Nord n'ont pas tenu compte, au cours des dernières années et notamment à partir de 1981, du signal d'alarme lorsqu'il était tiré et ce qui arrive aujourd'hui était parfaitement prévisible.

Il est vrai aussi que ces pays alimentent surtout leurs vaches laitières avec des produits importés, notamment du manioc, du soja ou du gluten de maïs. Sur ce point, monsieur le député, une négociation vient de s'ouvrir au sein du G.A.T.T. pour limiter les importations de produits de substitution. Voilà qui répond, me semble-t-il, très concrètement, à l'une de vos préoccupations.

En ce qui concerne la taxe sur les matières grasses, cette affaire n'a jamais été du ressort des ministres de l'agriculture de l'Europe. Elle figure au programme du sommet des chefs d'Etat, qui se tiendra à Fontainebleau.

Vous avez fait allusion aux importations de beurre néo-zélandais. Je dois vous préciser, monsieur le député, que si la Communauté procède encore à des importations de beurre néo-zélandais, qui sont d'ailleurs en diminution, c'est, d'une part, pour honorer les engagements qui avaient été pris lors de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun — entrée qui a été, il faut le reconnaître aujourd'hui, particulièrement mal négociée, et qui justifie d'ailleurs notre prudence au sujet de l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal — ; d'autre part, parce que ces importations nous permettent d'obtenir la reconduction de la zone sensible en France afin de protéger notre élevage ovin en limitant les importations d'ovins en France à 3 500 tonnes par an — si mes souvenirs sont exacts — pour les six prochaines années, avec une progression acceptée de l'ordre de 10 p. 100 par an.

Voilà des éléments d'information qui, je pense, sont de nature à vous apaiser.

En outre, nous attachons la plus grande importance à la reconversion des exploitations laitières vers des productions de viande, grâce notamment, comme vous l'avez suggéré, à la production de veaux sous la mère. Il faut, en effet, savoir que, du fait de la décapitalisation du cheptel laitier, d'ici à deux ou trois ans toute l'Europe souffrira d'un manque de jeunes bovins, de taurillons, de bovins maigres. Par conséquent, il serait bon que nos producteurs s'orientent dans cette direction.

Quoi qu'il en soit, le sort des petits producteurs a fait l'objet de l'attention constante de M. le ministre de l'agriculture et de moi-même. Vous aurez certainement remarqué que l'aide aux petits producteurs, reconduite pour deux ans, qui représente 280 millions de francs pour la France, sera attribuée selon des critères nouveaux qui favorisent les petits producteurs de lait.

Elle ne sera en effet attribuée qu'aux producteurs qui produisent moins de 100 000 kilos de lait par an, dans la limite des 60 000 premiers kilos, ce qui équivaudra quasiment à la doubler.

Voilà, monsieur le député, me semble-t-il, une autre preuve concrète de la sollicitude du Gouvernement à l'égard de ces petits producteurs laitiers, dont les difficultés sont réelles et doivent être prises en considération. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

ELECTIONS CANTONALES, LÉGISLATIVES ET RÉGIONALES :
MODE DE SCRUTIN

M. le président. La parole est à M. Serge Charles.

M. Serge Charles. Monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, je souhaite que, en vue des prochaines échéances électorales, vous précisiez les leçons que le Gouvernement entend tirer du blocage du fonctionnement du conseil régional de la Corse, dont est largement responsable le scrutin à la représentation proportionnelle intégrale, mode de scrutin par lequel il a été élu.

Je pense, monsieur le ministre, qu'il est démocratiquement très malsain que les citoyens et les partis politiques qui, d'après l'article 4 de la Constitution, « concourent à l'expression du suffrage », ne soient pas à même de connaître les conditions exactes du déroulement des élections législatives de mars 1986, ce qui — gardons-nous de toute naïveté — revient à réserver la maîtrise des règles du jeu, et donc d'une stratégie de la majorité politique, appropriée à la seule majorité de la majorité.

Vous avez naguère, en réponse à une question de notre éminent collègue Jean-Louis Masson, invoqué en ce sens je ne sais quel usage. Serait-ce, monsieur le ministre, celui de la loi du 9 mai 1951, que les juristes eux-mêmes qualifient de loi scélérate, et dont vos alliés du parti communiste ne doivent pas non plus conserver le meilleur souvenir ? Mais, même si usage il y avait, je ne vous savais pas aussi respectueux des traditions que vous vous honoreriez d'ailleurs de modifier.

Nous sommes nombreux à redouter que le Gouvernement, dans l'hypothèse où il viendrait à désespérer des chances de survie de la majorité qui le soutient, n'en vienne à concevoir un mode de scrutin de nature à empêcher l'avènement de toute majorité cohérente à l'Assemblée nationale, battant ainsi en brèche l'un des acquis fondamentaux de la V^e République, je veux parler de la stabilité gouvernementale.

Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que je ferai l'injure de rappeler l'influence des modes de scrutin sur le système des partis et sur le résultat des élections.

Dans ces conditions, et pour faire bonne mesure, je vous serais reconnaissant de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

Les élections cantonales de mars 1985 se dérouleront-elles bien au scrutin uninominal majoritaire à deux tours ? Où en sont, à cet égard, les études que vous avez engagées ?

Quand les élections régionales au suffrage direct, qui vous semblaient urgentes à l'époque de l'état de grâce, auront-elles lieu ? Dans le cadre de quelle circonscription ? Selon quel mode de scrutin ?

Enfin, n'ayant guère l'espoir de connaître aujourd'hui les conditions précises de déroulement des prochaines élections législatives...

M. Alain Madelin. Mais si, il va vous répondre ! *(Sourires.)*

M. Serge Charles. ... j'aimerais au moins savoir, monsieur le ministre, quand le Gouvernement lèvera le voile sur son projet de réforme électorale et quand il daignera en présenter les principes essentiels à d'autres sensibilités qu'à celles du parti socialiste. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Charles, vous avez conclu votre intervention en me demandant quand le Gouvernement ferait connaître à d'autres sensibilités qu'à celles du parti socialiste ses projets en matière de loi électorale.

M. Serge Charles. C'était la dernière partie de ma question !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous me permettez de commencer par la fin de votre question ; j'organise ma réponse comme je crois devoir le faire !

Pour le moment, personne, que ce soit dans le parti socialiste ou en dehors du parti socialiste, ne peut faire état de la moindre confiance sur ce sujet puisqu'il n'y a eu ni étude engagée ni décision prise. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Emmanuel Aubert. C'est l'improvisation permanente !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Si vous ne voulez pas me croire, messieurs de l'opposition, ne me croyez pas ! Mais je vous mets au défi, très amicalement et très courtoisement, de prouver le contraire. Ce n'est pas possible car j'ai interdit à mes services d'étudier cette question.

M. Roland Nungesser. Elle n'est pas facile !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je sais en effet que, si un dossier était ouvert, il donnerait lieu aux interprétations les plus variées. Ainsi récemment, un quotidien du matin publiait sur plusieurs colonnes à la une une information selon laquelle je m'approprierais à créer 600 circonscriptions. C'est totalement inventé.

M. Robert-André Vivien. Six cent deux ! *(Rires.)*

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je comprends que cette question intéresse M. Charles et ses amis. J'ai déjà été interrogé à ce sujet par M. Sautier, M. Jean-Louis Masson, M. Bourg-Broc, M. Cousté et M. Grussenmeyer à l'Assemblée et par M. Rudloff et M. Lombard, au Sénat.

M. Pascal Clément. Il faut donc répondre !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mais je vais répondre aux différentes questions que vous m'avez posées, monsieur Charles.

D'abord, vous m'avez demandé si les élections cantonales de mars 1985 auraient lieu au scrutin majoritaire uninominal comme c'est le cas depuis longtemps. Vous ne m'avez pas posé de question sur le découpage, cela m'étonne ! *(Sourires.)*

M. Serge Charles. Cela ne vous empêche pas d'évoquer le sujet !

M. Pascal Clément. On connaît votre savoir-faire en la matière, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le Gouvernement n'en a pas encore délibéré. Je n'ai pas fait de proposition mais je serais étonné que le système de votation, c'est-à-dire par canton et au scrutin majoritaire, soit modifié. Je ne peux pas vous en dire plus.

En ce qui concerne les élections régionales, j'ai déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de préciser à l'Assemblée et au Sénat que les transferts de compétences et de ressources seront terminés fin 1985 et que, par conséquent, c'est à partir de l'année 1986 que l'on pourra envisager de procéder à des élections régionales au suffrage universel.

M. Serge Charles. Dure année !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. En ce qui concerne les élections législatives, je vous répète qu'aucune étude n'est commencée. A l'évidence, le Parlement sera saisi en temps utile, pour délibérer valablement, de la loi électorale pour les législatives. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Serge Charles. Vous avez bien une petite idée, monsieur le ministre.

M. Bruno Bourg-Broc. Et la Corse ?

RESTRUCTURATION DE LA LORRAINE : LOCALISATION DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ, DE L'USINE C. I. T.-ALCATEL ET RÉALISATION DU T. G. V.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre ou, à défaut, à M. le ministre de l'industrie, qui est chargé des problèmes de la Lorraine.

Elle a trait au plan de restructuration de la sidérurgie et aux besoins de la Lorraine en matière de conversion industrielle.

Les mesures de conversion annoncées lors de la venue du ministre de l'industrie et de la recherche en Lorraine sont à la fois globalement insuffisantes et déséquilibrées en ce qui concerne leur répartition géographique.

Ces mesures de conversion sont insuffisantes parce que les suppressions d'emploi se comptent par milliers et même par dizaines de milliers alors que les créations annoncées jusqu'à présent ne sont que de quelques centaines. Il y a donc un rapport de un à cent entre les suppressions et les créations, et encore de nombreux projets annoncés restent-ils fort hypothétiques.

Les Lorrains sont des gens de bon sens ; ils préfèrent les mesures concrètes aux promesses sans suite.

C'est pourquoi, dans cette première partie de ma question, je demande au Gouvernement de faire au moins en sorte que ce qui a été annoncé ou évoqué soit réalisé.

Un point notamment est très important, si ce n'est fondamental : il concerne le projet de train à grande vitesse Paris-Francfort.

A mon initiative, le conseil général de la Moselle a adopté à l'unanimité plusieurs motions demandant l'abandon du projet d'aéroport régional au profit de ce train à grande vitesse. Les conseillers généraux et moi-même avons donc enregistré avec la plus grande satisfaction les propos récents du Président de la République en faveur du train à grande vitesse.

Toutefois, nous voudrions savoir s'il ne s'agit que d'affirmations à caractère théorique et virtuel ou, au contraire, s'il y a en l'espèce une volonté sérieuse des plus hautes instances de l'Etat.

Dans ce cas, je souhaiterais notamment que vous veuillez bien m'indiquer quelles sont les mesures concrètes prises ou envisagées pour les études concernant le train à grande vitesse Paris-Francfort et dans quels délais la S. N. C. F. engagera les premières études financières et techniques de rentabilité.

Par ailleurs, je le répète, l'effort de conversion industrielle n'est pas non plus satisfaisant en ce qui concerne sa répartition géographique. En effet, il faut savoir que le plan de restructuration de la sidérurgie annoncé en avril dernier comporte deux types de mesures.

D'une part, des mesures de rationalisation qui étaient somme toute inévitables. Je me bornerai à rappeler qu'en 1978 j'avais déjà été le seul à indiquer à la tribune de l'Assemblée nationale que le choix de Neuves-Maisons au détriment de celui de Longwy pour la construction de la nouvelle aciérie à l'oxygène était une erreur grave et que, de toute manière, cette aciérie ne serait jamais rentable et devrait être fermée à brève échéance. C'est d'ailleurs ce qui se passe aujourd'hui.

Par contre, le plan d'avril 1984 comporte des mesures à la fois absurdes du point de vue de la logique industrielle et tout à fait déplacées, car elles portent atteinte à ce qui devait constituer un noyau dur, rentable et productif pour la sidérurgie lorraine.

Ces mesures injustifiées sont essentiellement au nombre de deux. Il s'agit, d'une part, de la non-réalisation du train universel prévu à Gandrange et, d'autre part, de l'arrêt du train à fil de Rombas. Ces deux mesures conduiront inéluctablement à une sous-utilisation de l'aciérie moderne de Gandrange et donc à sa disparition à terme.

Si l'on prend en compte les usines économiquement viables, et qui sont condamnées par le plan d'avril, c'est le département de la Moselle qui est la principale victime des erreurs et des carences de ce plan sidérurgique, et notamment des mesures de démantèlement du secteur des produits longs.

En dépit de cela, force est de constater que le département de la Moselle n'obtient même pas le quart des implantations dont la localisation est connue. Plus précisément, les deux sites les plus touchés, Gandrange et Rombas, sont voisins l'un de l'autre et l'on pouvait espérer que les pouvoirs publics feraient porter en priorité l'effort de conversion sur cette zone géogra-

phique et notamment sur le pôle industriel du Nord métropole Lorraine qui se trouve à quelques kilomètres. Non seulement il n'en est rien, mais pas un seul emploi n'a encore été annoncé dans ce secteur. Les Mosellans ont donc l'impression que leurs problèmes sont traités à la fois d'une manière aberrante du point de vue de la sidérurgie et avec la plus grande désinvolture du point de vue des besoins d'implantations nouvelles.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre de l'industrie et de la recherche, que vous veuillez bien m'indiquer si vous ne pensez pas qu'il est nécessaire de corriger les distorsions géographiques que je viens d'évoquer. Quelques-uns des projets annoncés n'ont pas encore été localisés et il serait judicieux qu'une politique volontariste soit enfin mise en œuvre pour corriger ces déséquilibres géographiques.

En ce qui concerne la décentralisation des services tertiaires, je souhaiterais notamment savoir si vous ne pensez pas qu'il serait possible de choisir la région messine pour l'implantation de l'école supérieure d'électricité — Supélec — qui doit être créée en Lorraine.

Dans le même ordre d'idées, ne serait-il pas possible de choisir le pôle industriel du Nord métropole Lorraine à proximité de Gandrange et de Rombas pour certaines implantations industrielles, notamment pour l'usine de production des lasers à haute puissance que créera la société C. I. T.-Alcatel ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Alain Madelin. Et de La Chapelle-Darblay !

M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le député, j'ai annoncé au cours de ma visite à Nancy, le 26 avril dernier, parmi les différents projets prévus pour la Lorraine, la création d'un établissement lorrain de Supélec qui constituera l'un des éléments d'un pôle national d'informatique dans votre région. Comme vous, et comme tous les élus lorrains, j'ai le souci d'une répartition géographique équilibrée.

Les conditions de la création de cet établissement, et notamment le choix de son implantation, sont à l'étude et seront précisées dans les semaines à venir.

En ce qui concerne la localisation de l'usine de la société C. I. T.-Alcatel, ce projet fait actuellement l'objet d'une étude approfondie par le groupe C. G. E. Cette étude doit aboutir dans les prochains jours.

S'agissant du projet de réalisation d'un T. G. V. Paris—Francfort, la création d'une commission d'étude, analogue à celle qui avait été mise en place pour le T. G. V.-Ouest, a été décidée par le Gouvernement. La S. N. C. F. est chargée de sa mise en place. Il s'agit, en effet, de déterminer, de façon approfondie et objective, tous les aspects liés à la réalisation d'une telle ligne, qu'il s'agisse de l'amélioration des conditions de déplacement de la population, de l'impact économique et social, du tracé, du trafic escompté et de son coût.

Ces précisions avaient d'ailleurs été fournies à M. Zeller qui, voici quelques semaines, a interrogé le Gouvernement sur le même sujet.

J'ajoute sur un ton très amical, monsieur Masson, que j'ai trouvé étonnant que vous soyez si péremptoire dans cette affaire, alors que, pour la Lorraine, vous vous êtes malheureusement trompé très souvent. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Louis Masson. Non !

M. Antoine Gissinger. Et vous-même, monsieur le ministre ?

QUOTAS LAITIERS

M. le président. La parole est à M. Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

En réponse à une récente question d'actualité sur les quotas laitiers, vous aviez annoncé que le Gouvernement recherchait les moyens nécessaires, évalués à 3 milliards de francs pour trois ans, pour financer la politique de maîtrise de la production. Ces moyens ont été dégagés. Mais, jusqu'à ce jour, les professionnels ne semblent pas avoir reçu un engagement pluriannuel garantissant l'octroi de 3 milliards de francs. Quant aux mesures annoncées pour 1984, force est également de constater que seulement 600 millions sont consacrés aux incitations à la cessation des livraisons.

La considération accordée aux paysans français apparaît bien galvaudée lorsqu'on la compare à celle dont bénéficient certains actifs du secteur secondaire, et plus précisément les mille travailleurs de La Chapelle-Darblay qui reçoivent, à eux seuls, davantage en un an que les 450 000 producteurs laitiers en trois ans. Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en comparant les aides françaises incitant à la cessation des livraisons de lait à celles obtenues par les producteurs allemands, qui toucheront 180 000 francs sur dix ans pour 60 000 litres de lait, nos paysans auront encore un peu plus le sentiment d'être les abandonnés de la politique gouvernementale après avoir été les déçus des instances communautaires ?

La production laitière bretonne provenant d'exploitations familiales représentant 20 p. 100 de la production nationale, vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, l'inquiétude de cette région. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, il est vrai que j'ai annoncé, dans cette enceinte, que le Gouvernement s'engageait à consacrer trois milliards de francs sur trois ans à la maîtrise de la production laitière. Mais, à cause du principe, que vous connaissez bien, de l'annualité budgétaire, à chaque année — à chaque jour, allais-je dire — suffit sa peine. L'important, c'est que, pour l'année 1984, le Gouvernement dégage bien les moyens permettant un nombre de cessations d'activités suffisant pour honorer nos engagements communautaires, tout en permettant aux jeunes de s'installer, à ceux qui ont fait récemment des investissements de les payer : tel est bien le cas.

En revanche, il n'est pas exact que nous n'ayons prévu pour 1984 une somme de 605 millions de francs. C'est de 975 millions de francs qu'il s'agit. On peut donc dire que le milliard est bien là. Mais toute cette somme ne pouvait pas être réservée aux mesures d'aide à la cessation d'activité : il convenait aussi de financer les aides aux revenus et à la reconversion des industries. D'autant qu'il est vraisemblable que le million de tonnes de lait qui va être dégage d'ici à la fin de l'année sera largement suffisant pour faire face à notre engagement communautaire : la diminution sera de 500 000 tonnes sur la production de 1983 et de 500 000 tonnes également au titre de la croissance moyenne annuelle.

On ne peut donc pas prétendre que les producteurs laitiers soient négligés. C'est au contraire un effort tout à fait exceptionnel, dans les circonstances actuelles, qui est consenti par le Gouvernement ; aucune région, aucun producteur laitier français n'a été et ne sera oublié. Nous savons très bien que la croissance de la production laitière est, en Bretagne, supérieure à ce qu'elle est dans les autres régions. Nous verrons, lors du rendez-vous d'automne avec la profession, comment les choses se seront passées et s'il y aura lieu d'organiser des transferts de quotas libérés.

Je précise que les zones de montagne, dont le sort ne vous intéresse pas directement, monsieur Goasduff, bénéficieront d'un régime particulier, c'est-à-dire que les quotas qui y seront libérés, sauf à constater que la demande n'est pas suffisante, ne pourront être transférés. Dans le reste du territoire, il y aura de larges transferts qui tiendront compte des besoins d'accroissement.

J'ajoute cependant qu'on n'accordera pas de quotas supplémentaires aux producteurs dont la production a atteint 200 000 kilos. En effet, le Gouvernement a fait le choix politique de favoriser un type d'exploitation laitière moyenne produisant entre 150 000 et 200 000 kilos de lait pour deux unités de travail humain. Nous ne voulons pas permettre un développement excessif des grandes unités de production, que l'on observe à l'étranger, mais, au contraire, faire en sorte qu'il y ait le plus possible d'exploitations moyennes réparties sur l'ensemble du territoire français et en particulier dans les zones difficiles. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-sept heures dix, sous la présidence de M. Michel Sapin.)

PRESIDENCE DE M. MICHEL SAPIN, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

DELAIS EN MATIERE D'IMPOTS LOCAUX

Discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à mettre en harmonie les délais prévus, d'une part, à l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, d'autre part, à l'article 1639 A du code général des impôts (n° 2062, 2136).

La parole est à M. Alain Richard, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Alain Richard, rapporteur. Presque trois ans après, son vote, la décentralisation fait, manifestement, moins recette dans l'hémicycle que lorsque, occupant déjà les mêmes fonctions, nous avons commencé ensemble, monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, ce travail législatif. Il est vrai que le sujet auquel nous nous attaquons cet après-midi, qui précise aux conseillers municipaux et aux maires les formalités qu'ils devront suivre pour voter leur budget, ne présente un intérêt que pour les praticiens de la décentralisation sur le terrain.

Le cloisonnement des travaux législatifs avait entraîné une petite incohérence.

L'article 1639 A du code général des impôts prescrit aux communes de voter les taux d'imposition des taxes directes locales avant le 1^{er} mars de chaque année, alors que la loi du 2 mars 1982 leur fait obligation de voter le budget avant le 31 mars de chaque année, sous réserve de quelques exceptions sur lesquelles nous reviendrons. Il va de soi que cela pouvait entraîner des risques d'irrégularité dans le vote des budgets, acte essentiel du fonctionnement des collectivités locales, et qu'il convenait d'apporter les modifications nécessaires.

Une proposition de loi a ainsi été déposée par le sénateur Paul Girod et adoptée par le Sénat. Notre commission des lois s'en est saisie et a donné un avis favorable à son adoption.

L'article 1^{er} comporte, outre cette rectification de la disparité des délais qui sont donc maintenant alignés sur le 31 mars — c'est à cette date qu'aussi bien les taux d'imposition que l'ensemble du budget dont ils dépendent devront être votés —, une mise à jour en ce qui concerne les risques de dépassement de délais dans l'hypothèse où certains des éléments indispensables à l'élaboration des budgets n'ont pas été communiqués par les services de l'Etat en temps utile.

Je précise à cette occasion que le Gouvernement a pris, à la date prévue, le décret qui énumère les éléments dont l'Etat doit assurer la communication aux communes et aux départements pour l'élaboration de leur budget. Il s'agit, pour l'essentiel, des bases d'imposition et des éléments de calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Le texte précise donc exactement dans quelles conditions le délai de vote du budget est reporté, soit quinze jours après la date où ont été reçus dans la commune ou dans le département les éléments indispensables à l'élaboration du budget.

Enfin, l'article 1^{er} a adopté également les délais pour les années de renouvellement électoral. Il est ainsi prévu que lorsqu'une assemblée est renouvelée au cours d'un mois de mars, ce qui est le cas en règle générale pour les conseils généraux et pour les conseils municipaux, la date limite pour voter le budget de la collectivité en cause sera reportée du 31 mars au 15 avril.

Parce qu'elle remet complètement daplomb les dispositions relatives au vote des budgets, cette proposition de loi opportune a recueilli l'accord unanime de la commission des lois qui en recommande l'adoption à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mesdames, messieurs, M. le rapporteur vous a parfaitement exposé la question. Il s'agit d'éviter que ne se produise la contradiction qui existe dans les textes entre les dates limites de vote des taux d'imposition des quatre taxes locales et des budgets locaux. Le Gouvernement avait enviyé une circulaire qui permettait, en fait, d'éviter cette difficulté, mais il est préférable que les textes prévoient précisément comment les choses doivent se passer.

M. Girod, sénateur, a déposé une proposition de loi, ce qui a évité au Gouvernement de déposer un projet de loi. Ainsi, les choses iront plus vite.

Ce texte fournit aussi l'occasion d'un amendement, en ce qui concerne les frais d'assiette. Il faut en effet que les collectivités locales perçoivent intégralement ce qui leur est dû. Cet amendement concerne aussi la date d'entrée en vigueur des frais d'assiette. Tous les amendements seront examinés dans un instant.

Pour l'ensemble, je suis entièrement d'accord avec le rapport de M. Alain Richard et je le remercie d'avoir bien voulu nous aider à régler rapidement cette modeste difficulté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles de la proposition de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Le premier membre de phrase de l'article 1639 A du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 31 mars de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ; toutefois, lorsque la communication aux collectivités locales des informations indispensables à l'établissement de leur budget, telle qu'elle est prévue à l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, n'intervient pas avant le 15 mars, la notification aux services fiscaux s'effectue dans un délai de quinze jours à compter de la communication de ces informations ; l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, généraux ou régionaux, la date de notification est reportée du 31 mars au 15 avril. ».

M. Alain Richard, rapporteur, a présenté un amendement n° 2, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « est reportée », insérer les mots : « , pour les assemblées concernées par ce renouvellement. ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. Dans cet article, il y a donc trois dispositions : l'unification du vote des budgets au 31 mars, le décalage de la date de ce vote lorsque les éléments indispensables ont été communiqués après le 15 mars, et, enfin, le report au 15 avril les années de renouvellement.

Cependant, avec le texte adopté par le Sénat, le report du délai au 15 avril serait applicable à toutes les assemblées chaque fois qu'il y a un renouvellement d'une assemblée. Autrement dit, l'année où il y a des élections cantonales, les conseils municipaux pourraient voter leur budget jusqu'au 15 avril. Cela n'est évidemment pas l'objectif poursuivi. Je propose donc d'ajouter les mots : « pour les assemblées concernées par ce renouvellement ». Cela évite toute ambiguïté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je suis d'accord avec M. le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n° 2. (L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Dans l'article 1639 A bis du code général des impôts, les mots : « fixant les taux » sont remplacés par les mots : « fixant soit les taux, soit les produits des impositions ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Après l'article 2.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 1 et 3, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. — Les frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeurs, dont la perception est autorisée par l'article 29 de la loi n° 83-1179 du 29 décembre 1983 portant loi de finances pour 1984, s'ajoutent aux droits et taxes transférés aux départements et à la région de Corse en application des dispositions du II de l'article 99 de la loi n° 83-3 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et de l'article 23-II 1^{er} de la loi n° 82-659 du 30 juillet 1982 portant statut particulier de la région de Corse. Ils sont fixés à 2.50 p. 100 du montant de ces droits et taxes.

« II. — En ce qui concerne la taxe de publicité foncière et les droits d'enregistrement, les frais mentionnés au I ci-dessus, sont perçus à compter du 1^{er} août 1984. Les sommes à percevoir à ce titre sont recouvrées en négligeant les centimes.

« III. — S'agissant de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur et de la taxe spéciale sur les voitures particulières de plus de 16 CV, les frais visés au I sont perçus à compter de la période d'imposition s'ouvrant le 1^{er} décembre 1984.

« Pour les véhicules ayant moins de cinq ans d'âge, les tarifs applicables dans chaque département et dans la région de Corse, majorés des frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeurs, sont arrondis au franc pair le plus proche. Pour les véhicules ayant plus de cinq ans et moins de vingt ans d'âge, ils sont égaux à la moitié de ceux concernant les véhicules de moins de cinq ans. Pour les véhicules ayant plus de vingt ans mais moins de vingt-cinq ans d'âge, ils sont arrondis en négligeant les centimes. Les différences résultant de l'arrondissement des tarifs viennent en augmentation ou en diminution du produit des sommes revenant à l'Etat pour frais d'assiette et de recouvrement et pour frais de dégrèvement et de non-valeurs.

« Nonobstant les dispositions des articles 24 et 26 de la loi de finances pour 1984, les conseils généraux et l'assemblée de Corse pourront, pour la période d'imposition s'ouvrant le 1^{er} décembre 1984, voter de nouveaux tarifs tenant compte des dispositions ci-dessus. Ces tarifs devront être notifiés aux directions des services fiscaux concernées avant le 1^{er} septembre 1984. »

L'amendement n° 3, présenté par M. Alain Richard, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'article 29 de la loi n° 83-1179 du 29 décembre 1983 est remplacé par les dispositions suivantes :

« A titre de frais d'assiette et de recouvrement des droits et taxes transférés aux départements et à la région de Corse en application des articles 24, 26 et 28 de la présente loi, l'Etat perçoit une somme égale à 2.5 p. 100 du montant de ces droits et taxes, et calculée en sus de ce montant.

« Les sommes à percevoir à ce titre sont recouvrées en négligeant les centimes. »

La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cet amendement tend à introduire un article relatif aux modalités d'application du prélèvement de l'Etat sur les droits et taxes qui ont été transférés aux départements et à la région de Corse pour compenser les charges résultant des transferts de compétences. La commission a approuvé cet amendement. Je n'insiste donc pas davantage.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 3 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 1.

M. Alain Richard, rapporteur. Sur le fond, la commission est favorable à l'amendement du Gouvernement qui porte sur les conditions de calcul et de recouvrement de la vignette automobile une fois qu'elle a été transférée aux départements.

Mais puisqu'il s'agissait de modifier définitivement des textes déjà applicables, j'ai pensé qu'il valait mieux s'insérer dans les textes qui avaient été préalablement votés et j'ai donc

soutenu devant la commission trois amendements qui reprenaient exactement les dispositions proposées par le Gouvernement mais dans une rédaction différente.

Mais, après la brève réunion de la commission consacrée à ce sujet, je me suis rendu compte que j'avais commis une erreur puisque le texte de base, celui qui nous a posé problème dans les assemblées locales en prévoyant que les frais d'assiette seraient pris sur le produit de la vignette, est une loi de finances. Pour modifier la loi du 29 décembre 1983, qui est tout simplement le budget de cette année, il aurait fallu une procédure d'examen différente. Je n'insiste donc pas pour le vote de cet amendement n° 3.

En revanche, je souhaiterais, si c'est possible, qu'avant la deuxième lecture le Gouvernement procède à un découpage de son texte en articles différents afin que la codification soit facilitée et que les praticiens qui, dans cette période de grand changement, ont évidemment intérêt à avoir des textes de référence assez maniables, puissent s'en servir dès cette année.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. D'accord !

M. le président. Monsieur Richard, vous êtes donc favorable à l'amendement du Gouvernement au détriment du vôtre ?

M. Alain Richard, rapporteur. Oui, mais je ne peux pas retirer ce dernier qui est un amendement de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 3 devient sans objet.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.
(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq, est reprise à dix-huit heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

BREVETS D'INVENTION

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 sur les brevets d'invention, modifiée (n° 2074, 2110).

La parole est à M. Paul Chomat, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Paul Chomat, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'industrie et de la recherche, mes chers collègues, les brevets d'invention peuvent constituer un support efficace d'une politique de développement de l'innovation.

Même s'il n'existe pas de lien direct entre le niveau technologique d'un pays et le nombre de brevets qui y sont déposés, force est de constater que la situation de la France, en matière de brevets, traduit une faiblesse, à laquelle il convient de porter remède.

Le présent projet de loi, adopté en première lecture par le Sénat le 25 avril dernier, vise à apporter une réponse à certains des problèmes qui sont à l'origine des faiblesses de la France en matière de brevets.

Il s'agit de compléter les lois du 2 janvier 1968 et du 13 juillet 1978 qui ont heureusement mis fin à la pratique désuète du brevet S. G. D. G. résultant de la loi de 1844.

Les initiatives du Gouvernement en ce domaine ne se limitent pas à ce texte législatif, qui peut paraître fort modeste. Il convient, en effet, de citer à cet égard le programme présenté au conseil des ministres du 2 août 1983, par M. le ministre de l'industrie et de la recherche, programme qui comprend vingt mesures destinées à promouvoir la propriété industrielle.

Pour le détail de ces mesures, je me permets de vous renvoyer au rapport écrit. Rappelons simplement qu'il s'agit de faciliter l'accès aux brevets, de sensibiliser les scientifiques à l'utilité de la protection de la propriété industrielle, de mieux informer les acteurs intéressés, d'améliorer le régime

fiscal des brevets, de mieux enseigner le droit de la propriété industrielle et, enfin, de renforcer la protection des propriétaires de brevets. Le présent projet de loi propose la mise en œuvre de celles de ces mesures qui relèvent du domaine législatif.

Il convient également de citer le programme de six mesures pour le développement pour la recherche industrielle, adopté par le conseil des ministres du 22 février 1984, dont le détail est également présenté dans le rapport et dont la commission considère qu'il ne doit pas être remis en cause par la régulation budgétaire.

Ce cadre général étant rappelé, il convient de s'interroger plus précisément sur la nature et sur les causes des faiblesses de la France en matière de brevets.

Les statistiques de dépôts de brevets sont bien connues : la tendance est à la baisse depuis une quinzaine d'années et la part des dépôts d'origine intérieure, par rapport à l'ensemble des demandes de protection valables pour la France est passée d'un tiers environ en 1965 à un quart en 1980. Cette situation est très défavorable dans des secteurs particulièrement sensibles ou porteurs : bureautique, électronique grand public, mécanique de précision, informatique, secteurs où les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne et le Japon occupent des positions dominantes.

Ces chiffres traduisent incontestablement l'insuffisance de notre effort de recherche et développement, insuffisance très sensible depuis la fin des années 1960 jusqu'au début des années 1980.

Dans ce domaine, en dépit de la qualité incontestable de nos chercheurs et de nos techniciens, nous devons constater une dépendance accrue vis-à-vis de nos principaux concurrents industrialisés.

Ainsi, le déficit de notre balance des « brevets et redevances » a atteint 2,4 milliards de francs en 1981, contre 1,6 milliard de francs en 1979, deux industries de pointe, l'informatique et l'électronique, représentant près de la moitié de ce déficit global.

Il faut également souligner l'importance et la rapide croissance du déficit enregistré vis-à-vis des Etats-Unis, qui s'élève à 2,7 milliards de francs en 1981.

L'examen des divers facteurs qui sont à l'origine de notre faiblesse en matière de brevets et la recherche de solutions appropriées doit prendre en compte le fait que la capacité inventive d'un pays et son dynamisme technologique résultent tout autant de sa maîtrise de la production et de son aptitude à la commercialisation que de sa faculté d'innovation *stricto sensu*.

Parmi les faiblesses de la situation française, il y a des facteurs financiers, juridiques, culturels, sociaux et institutionnels que je me suis attaché à présenter dans mon rapport écrit. Je souhaiterais insister, à cette tribune, sur un point particulier. En dépit de l'amélioration de la situation des inventeurs salariés, par la loi du 13 juillet 1978, leur nouveau statut règle essentiellement des problèmes de partage de propriété, alors que certains systèmes étrangers sont plus incitatifs.

Il nous semble qu'un effort doit être accompli en ce domaine, afin d'assurer une motivation plus grande des salariés. Le secteur public industriel pourrait jouer dans ce domaine un rôle pilote en développant et en amplifiant les initiatives déjà prises.

D'une façon plus générale, le secteur public industriel pourrait d'ailleurs jouer un rôle d'entraînement plus grand en matière de soutien à l'innovation.

J'en viens maintenant au projet de loi. Il s'articule autour de trois thèmes : l'amélioration de la protection des brevets et, corrélativement, l'institution d'une procédure permettant d'assurer la sécurité juridique des industriels de bonne foi ; la simplification de certaines formalités pour les inventeurs ayant commis des erreurs ou omissions entraînant la perte de leurs droits ; la mise en place d'un système d'assistance gratuite en matière de brevets, au profit de certains inventeurs particulièrement démunis de ressources.

Les deux premiers articles du projet sont incontestablement les plus importants.

L'article 1^{er} renforce la protection des brevetés : le titulaire d'un brevet exploité industriellement en France et ayant intenté une action en contrefaçon pourra obtenir la cessation de cette contrefaçon grâce à une procédure rapide d'interdiction provisoire.

En ce qui concerne la sécurité juridique des entreprises, l'article 2 ouvre à celles-ci la possibilité de s'assurer, préalablement à l'engagement d'investissements ou au lancement d'une fabrication, qu'elles ne sont pas contrefaçonnières.

Les articles 3 et 4 transfèrent des tribunaux au directeur de l'I.N.P.I. — l'institut national de la propriété industrielle — la compétence pour examiner les recours en restauration des droits de brevet, ce qui devrait simplifier certaines formalités à accomplir après le dépôt d'une demande de brevet ou pour assurer le maintien en vigueur d'un brevet accordé.

Enfin, l'article 5 prévoit un mécanisme proche de l'assistance judiciaire au profit des inventeurs aux faibles ressources. Il convient cependant de regretter le caractère quelque peu étriqué de cette mesure, dont le champ d'application est le même que celui de la réduction de taxes, qui a bénéficié, en moyenne, à une centaine de personnes par an au cours des dernières années.

La commission aurait souhaité, à cet égard, que le Gouvernement étudie la possibilité d'étendre le champ d'application de la réduction de taxes et de l'assistance gratuite pour les entreprises nouvelles, bénéficiant de l'allègement des impôts directs, prévu par l'article 7 de la loi de finances pour 1984.

Sans être spectaculaire, le présent projet de loi apporte des réponses qui paraissent adaptées à certains problèmes expliquant en partie les insuffisances de la protection par brevet en France.

Ce projet de loi s'inscrit, comme on l'a vu, dans un ensemble de mesures qui devraient contribuer à créer un environnement plus favorable au développement de la protection par brevet du fruit, des travaux de nos chercheurs, inventeurs, ingénieurs et techniciens.

Les premiers résultats constatés en 1983, avec une progression de 4 p. 100 du nombre de demandes de brevets français d'origine nationale, sont particulièrement encourageants.

La commission de la production et des échanges a adopté le présent projet de loi, sous réserve de quatre amendements dont les motifs vous seront présentés lors de l'examen des articles. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Mesdames, messieurs les députés, le projet de loi qui vous est soumis comporte cinq articles, excellents.

Comme l'a très justement relevé M. le rapporteur, que je remercie de son travail, l'industrie et la recherche françaises souffrent d'une très mauvaise situation dans ce domaine, car elles ne protègent pas leurs réalisations. Cela s'est traduit par le fait que notre balance en matière de brevets est très déficitaire. Les conséquences sont un déficit de notre balance pour les brevets et licences de 2,5 milliards de francs et — ce qui est probablement encore plus grave à terme — une dépendance économique accrue. Cette situation n'est pas compatible durablement avec la place à laquelle notre pays peut prétendre dans le contexte économique international. D'où ce projet de loi.

Le projet, s'il peut de prime abord paraître limité par le nombre de ces articles, s'inscrit, comme vous l'avez rappelé, monsieur Chomat, dans un programme d'ensemble que j'ai présenté au conseil des ministres le 3 août dernier afin d'essayer de remédier à la situation.

Quatre grands objectifs sont poursuivis.

Premièrement, créer chez les Français un réflexe de la protection par brevet, grâce notamment à une campagne d'information actuellement en cours, notamment auprès des chercheurs scientifiques et des entreprises, et par une meilleure insertion de la propriété industrielle dans le système éducatif. Il faut que l'on apprenne aux enfants et ensuite aux étudiants ce qu'est une législation des brevets et comment, s'ils inventent, ils peuvent se protéger.

Deuxièmement, rendre cette protection moins chère et plus simple. Toute une série de mécanismes sont prévus à cet effet.

Troisièmement, renforcer les avantages que les inventeurs peuvent en attendre, en ce qui concerne notamment la lutte contre les contrefaçons et le régime d'imposition des revenus tirés de l'exploitation, pour que, s'ils inventent des procédés, ils puissent en retirer un juste bénéfice.

Quatrièmement, permettre une meilleure diffusion de l'information technique contenue dans les brevets, grâce au développement des bases de données informatiques gérées par l'I.N.P.I. et à d'autres mesures.

Plusieurs de ces mesures qui sont d'ordre pratique, sont déjà effectives et elles ont commencé à porter leurs fruits.

Les dernières statistiques en ma possession font état, pour la première fois depuis une douzaine d'années, d'un redressement de la balance brevets, qui — j'espère que ce n'est pas une

coïncidence — est intervenu quelques mois après la mise en place des mesures que nous avons prises en conseil des ministres. La tendance s'est confirmée au début de l'année 1984. Si cela se prolongeait, ce serait une excellente chose, car cela signifierait que nous aurions — même si nous avons encore un déficit — réussi à inverser la tendance.

Mais il faut aujourd'hui achever l'application du programme que j'avais présenté au conseil des ministres. C'est donc l'objet du projet de loi qui vous est soumis.

M. le rapporteur a fait une analyse excellente, je n'y reviendrai donc pas. Je me bornerai à souligner quelques points.

Premièrement, il y a une critique qu'on fait souvent, selon laquelle, en cas d'atteinte portée à ses droits, le breveté doit souvent attendre de trois à cinq ans pour obtenir un jugement exécutoire. Or, trois à cinq ans dans les affaires, dans la vie courante, c'est très long. Nous avons donc apporté une réponse en introduisant en France, comme c'est le cas dans de nombreux pays industrialisés, une procédure de référé, qui va permettre d'accélérer tout cela.

Cette procédure peut avoir un certain nombre de conséquences assez lourdes. C'est pourquoi ce projet comporte des dispositions qui sauvegardent la sécurité des tiers.

En contrepartie du renforcement des droits du breveté, le projet de loi vise à accroître la sécurité des entreprises de bonne foi. Désormais, une voie leur sera ouverte, par laquelle elles pourront inviter le breveté à prendre partie sur l'opposabilité de son titre à l'égard de la fabrication concernée et, le cas échéant, obtenir du tribunal un jugement déclaratoire de non-contrefaçon. Nous n'avons d'ailleurs pas inventé grand-chose dans ce domaine puisque le projet s'est inspiré de solutions de bon sens retenues par beaucoup d'autres pays.

Le deuxième objectif est de faciliter l'accès à la protection. A cet effet, le projet de loi tend à conférer au directeur de l'I.N.P.I. des pouvoirs accrus pour autoriser la réparation des erreurs en cas d'excuse légitime, sous le contrôle de la Cour d'appel de Paris.

Enfin, le projet de loi vient compléter le dispositif mis en place en faveur de tout inventeur démuné de ressources suffisantes. Désormais — et je souhaite que les journalistes, ou plutôt la presse, pour employer un singulier collectif, répercute cette disposition — l'inventeur qui peut bénéficier de la réductions des taxes, mais qui n'a pas de ressources suffisantes, pourra obtenir l'assistance gratuite d'un conseil en brevets d'invention.

Voilà donc des dispositions simples pour un projet de loi qui a pour ambition de développer les brevets en France.

A cette occasion, je tiens à rendre hommage — comme je l'ai déjà fait en votre nom à tous — à la grande qualité des personnels de l'I.N.P.I.

Ce projet ne remplira vraisemblablement pas les colonnes des journaux, mais il est très bien venu et n'a d'ailleurs pas été contesté. Il a été mis au point avec le concours de tous, et je souhaite remercier tous les députés, ainsi que les sénateurs, pour leur excellent travail. Ainsi aurons-nous une législation plus moderne et plus efficace en matière de brevets.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le ministre, mes chers collègues, si ce projet de loi présente bien évidemment un certain nombre d'aspects positifs, il appelle néanmoins quelques questions.

Le droit des brevets est un droit très ancien puisque la première loi qui admit le droit de propriété de l'inventeur, en lui garantissant un monopole de fabrication pendant un certain nombre d'années, date de 1791, donc de la Révolution française. La loi du 5 juillet 1844 a réglementé le droit des brevets pendant plus de cent vingt ans, avant d'être abrogée et remplacée par la loi du 2 janvier 1968, actuellement en vigueur dans une nouvelle rédaction datant de 1978 et qui s'applique non seulement aux brevets français demandés après le 1^{er} janvier 1969, mais encore à l'exercice des droits découlant des anciens brevets.

Cette loi du 2 janvier 1968 a eu pour objet d'adapter le droit français des brevets aux nécessités de l'industrie moderne tout en lui maintenant le caractère libéral qui avait déjà inspiré le législateur de 1844.

La loi du 13 juillet 1978, qui a remanié le texte de la loi du 2 janvier 1968, s'est largement inspirée de la convention européenne de Munich afin d'harmoniser le droit européen et le droit français. Cependant, il apparaît que ce dernier marque malgré tout un certain retard.

Les principales caractéristiques du système français tel qu'il existe aujourd'hui sous l'empire de la loi du 2 janvier 1968 modifiée par la loi du 13 juillet 1978, sont les suivantes.

Le droit au brevet appartient à l'inventeur ou à son ayant cause; si plusieurs personnes ont réalisé l'invention indépendamment les unes des autres, le droit au titre de propriété industrielle appartient à celui qui justifie de la date de dépôt la plus ancienne.

Remis par le directeur de l'Institut national de la propriété industrielle, le brevet est, comme dans l'ancien système de 1844, délivré sans garantie du Gouvernement. Dans un certain nombre de cas limités, l'administration possède cependant un droit de rejet de la demande toutes les décisions de rejet étant susceptibles de recours devant la cour d'appel de Paris.

Le rôle fondamental joué par l'Institut national de la propriété industrielle et le caractère privilégié de la compétence de la cour d'appel de Paris constitueront le fond de mon intervention.

Globalement, la loi en vigueur institue trois types de protection des inventions en France :

D'abord, le brevet d'invention dont la durée maximale est de vingt ans et qui est soumis avant délivrance à un examen de nouveauté qui porte le nom de « avis documentaire », cet avis ne préjugeant pas de la validité du brevet, celle-ci pouvant toujours être contestée par des tiers ;

Ensuite, le certificat d'utilité dont la durée maximale est de six ans et qui n'est pas soumis à un examen préalable de nouveauté ;

Enfin, le certificat d'addition, rattaché à un brevet ou à un certificat d'utilité, et dont la durée expire avec celle du titre principal auquel il est rattaché.

La législation actuelle est donc globalement satisfaisante. Il n'en reste pas moins que certains points méritent d'être adaptés à l'évolution des structures économiques et à l'évolution des rapports internationaux.

C'est ainsi que de nombreux innovateurs, notamment des P. M. I., des P. M. E. ou des petits inventeurs indépendants reprochent au système en vigueur de ne pas permettre, avec des moyens limités, une lutte efficace contre les contrefaçons.

Effectivement, en cas d'atteinte portée à ses droits, le breveté doit souvent attendre pendant trois à cinq ans, parfois même pendant plus longtemps, pour obtenir un jugement exécutoire. Par ailleurs, il n'est pas rare qu'après avoir perturbé le marché, le contrefacteur de mauvaise foi ou bien profite du délai pour disparaître et échapper à toutes poursuites, ou bien se trouve en définitive condamné au paiement de sommes très faibles par rapport au bénéfice tiré de ses agissements et au préjudice réel subi par la personne concernée.

L'article 1^{er} du projet de loi remédie de façon sinon parfaite, du moins globalement satisfaisante à ce problème.

Quant à l'article 4, il mérite une attention particulière dans la mesure où il conforte, en quelque sorte, le rôle privilégié joué par la cour d'appel de Paris, ville où se trouve implanté l'Institut national de la propriété industrielle. Cet article prévoit en effet une extension de la compétence quasi générale d'attribution pour certains contentieux au profit de la cour d'appel de Paris.

L'article 4 est déjà discutable dans son principe quand on sait à quel point la cour d'appel de Paris est encombrée par les dossiers en instance. On peut se demander s'il n'aurait pas été plus judicieux de dessaisir purement et simplement la cour d'appel de Paris et de confier cette compétence à telle ou telle cour d'appel de province où le rôle des affaires est beaucoup moins chargé.

Certes, l'I. N. P. I., ayant son siège à Paris, on peut justifier cet article 4 par des raisons de proximité. Par contre, le caractère quasi définitif de ses dispositions laisse penser que le Gouvernement a renoncé définitivement à l'idée d'une éventuelle décentralisation de l'I. N. P. I.

Or, dès avant 1981, selon des avis officiels ou plus ou moins efficaces émanant de représentants locaux du Gouvernement, il semblait bien que des projets de transfert de l'I. N. P. I. étaient envisagés. Ainsi, après mon intervention à l'Assemblée nationale, un transfert dans la région messine avait fait l'objet d'une prise de position favorable du ministre concerné.

Je n'ignore pas, monsieur le ministre, votre intention de créer une antenne régionale de l'I. N. P. I. à Nancy. Je souhaite qu'il n'y ait pas de confusion dans la réponse que vous voudrez bien, éventuellement, m'adresser tout à l'heure. C'est à la décentralisation de l'I. N. P. I. en tant que telle que je fais allusion et non pas à la création éventuelle d'une antenne régionale.

Je constate, en outre, que cet article 4 est quelque peu en contradiction avec une hypothétique intervention des pouvoirs publics, que j'ai d'ailleurs évoquée cet après-midi dans ma question d'actualité, dans le nord de la Lorraine pour pallier partiellement les séquelles du plan de restructuration de la sidérurgie et pour établir un équilibre géographique afin que toutes les zones sidérurgiques concernées par les suppressions d'emploi bénéficient d'un effort de conversion. Certaines zones, vues de Paris, semblent très proches, mais pour les travailleurs localement concernés, à Gandrange par exemple, il est évident qu'une décentralisation à cent vingt kilomètres au sud ne fait pas du tout l'affaire. Ce qui leur importe, c'est que soient recréées les conditions d'un nouveau dynamisme économique, que celui-ci repose sur des activités administratives, industrielles ou autres.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Masson.

M. Jean-Louis Masson. J'arrive à ma conclusion, monsieur le président.

Ce projet de décentralisation de l'I. N. P. I. est-il, oui ou non, abandonné ? Si la réponse est affirmative, certaines questions se poseront sur la crédibilité des efforts en faveur de la conversion industrielle que vous avez annoncés lorsque vous avez coiffé votre autre casquette, non pas celle de ministre de l'industrie et de la recherche, mais celle de responsable gouvernemental pour la conversion de la Lorraine.

Vous avez affirmé que le Gouvernement entendait mener une politique volontariste pour créer de nouvelles activités en Lorraine. L'occasion vous est offerte de mettre en accord vos actes et vos propos.

Quoi qu'il en soit, ne pensez-vous pas qu'il serait plus judicieux de ne maintenir la compétence de la cour d'appel de Paris que d'une manière provisoire ? Si vous concrétisez votre projet, il conviendrait d'ailleurs d'assurer le « suivi » au niveau judiciaire, la compétence judiciaire devant prolonger le transfert de l'I. N. P. I.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Durieux.

M. Jean-Paul Durieux. Monsieur le ministre, ce projet de loi sur les brevets d'invention est un élément de plus d'une politique qui vise, avec dynamisme, à favoriser la recherche et l'innovation.

Dans ce domaine comme en d'autres vos initiatives sont nombreuses. Les dix mesures pour le développement industriel que vous avez présentées au conseil des ministres du 22 février 1984 en sont le dernier témoignage.

Les cinq articles du projet de loi que nous discutons ce soir ne constituent que les mesures à prendre dans le domaine législatif parmi les vingt propositions que vous avez, monsieur le ministre, soumises au conseil du 3 août 1983.

Ils n'ont donc trait qu'à une partie seulement des dispositions que vous avez exposées. Je rappellerai brièvement qu'elles concernent l'accès aux brevets, la sensibilisation des scientifiques à la protection des recherches qui peuvent donner lieu à application scientifique, l'information fondée sur le dynamisme de l'I. N. P. I. et de l'A. N. V. A. R., l'enseignement de la propriété industrielle, l'amélioration du régime fiscal des brevets, la diffusion de l'information technique et la protection de l'exploitation des brevets.

C'est au premier et au dernier point que s'attachent les dispositions en discussion : l'accès aux brevets et leur protection.

Nous savons le retard pris par la France en matière de développement-recherche entre 1965 et 1980. Notre situation en matière de brevets d'invention le traduit avec une particulière éloquence : pour un brevet déposé en France, trois l'étaient, en 1982, en République fédérale d'Allemagne, six aux Etats-Unis, 190 au Japon.

Il convient à l'évidence de redresser cette situation, faute de quoi notre dépendance technologique risque de mettre en cause notre indépendance elle-même, malgré la qualité de notre recherche.

Les articles 3, 4 et 5 facilitent donc l'accès aux brevets : d'une part, en assurant aux inventeurs aux ressources modestes le recours au conseil en brevets d'invention grâce à une procédure d'assistance gratuite ; d'autre part, en allégeant la procédure nécessaire pour corriger les erreurs ou omissions commises par les déposants de brevets. L'intervention du directeur de l'I. N. P. I. sera désormais suffisante sans qu'il soit nécessaire de recourir à une instance judiciaire.

Les articles 1^{er} et 2 assurent une meilleure protection de l'exploitant des brevets. A cet effet, sont prévues une procédure rapide d'interdiction provisoire de toute contrefaçon d'un

brevet exploité industriellement en France et une vérification rapide par les entreprises qu'elles ne pratiquent pas la contrefaçon.

Nous appuyons pleinement ces incitations supplémentaires à la recherche et à l'innovation, conscients que rien n'est à négliger pour renverser une tendance défavorable à la France dans la période de 1960 à 1980. Il faut associer notamment, comme vous le faites, tous les intervenants à cette action afin de faire de l'innovation un enjeu pour la nation tout entière.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'insister en terminant sur le statut des inventeurs salariés. Certes, la loi du 13 juillet 1978 a réglé les problèmes de partage de propriété entre eux et leur entreprise, mais elle n'a pas réglé au fond ceux de leur rémunération. Je souhaite qu'une réflexion s'engage sur ce problème et que des dispositions soient prises en ce sens. Celles-ci constitueraient, je crois, un élément de cette mobilisation que j'appelle, avec vous, de mes vœux. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Il est ajouté à la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 sur les brevets d'invention, modifiée, un article 54 nouveau, ainsi rédigé :

« Art. 54. — Lorsque le tribunal est saisi d'une action en contrefaçon sur le fondement d'un brevet faisant l'objet en France d'une exploitation industrielle effective et sérieuse, son président, saisi et statuant en la forme des référés, peut interdire à titre provisoire sous astreinte la poursuite des actes argués de contrefaçon dès lors qu'ils entraîneraient un préjudice difficilement réparable et que l'action au fond lui apparaît sérieuse.

« La demande d'interdiction n'est admise que si l'action en contrefaçon a été engagée dans un bref délai à compter du jour où le breveté a eu connaissance des faits sur lesquels elle est fondée.

« Le président du tribunal subordonne l'interdiction à la constitution par le demandeur de garanties destinées à assurer l'indemnisation éventuelle du préjudice subi par le défendeur si l'action en contrefaçon est ultérieurement jugée non fondée. »

M. Paul Chomat, rapporteur, a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 1^{er}, substituer au mot : « subordonne », les mots : « peut subordonner ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Chomat, rapporteur. Cet amendement, adopté par la commission, tend à revenir au texte initial du projet, qui prévoyait que le président du tribunal peut subordonner le prononcé de l'interdiction provisoire à la constitution de garanties par le demandeur.

Le Sénat a souhaité faire de cette constitution de garanties une obligation. Cette solution ne nous a pas paru conforme à notre tradition juridique, et je vous renvoie sur ce point à l'article 489 du nouveau code de procédure civile concernant les ordonnances de référé, qui dispose que le juge peut subordonner l'exécution provisoire à la constitution d'une garantie.

Nous avons par ailleurs estimé qu'il était souhaitable de laisser au président du tribunal saisi d'une demande d'interdiction le soin d'apprécier cas par cas s'il est nécessaire que le demandeur constitue des garanties.

En effet, si la constitution de garanties était systématique, elle pourrait aboutir à dissuader les titulaires de brevet d'utiliser la nouvelle procédure de référé qui est destinée à leur permettre de mieux défendre leurs droits.

Tels sont les motifs pour lesquels la commission vous demande d'adopter l'amendement n° 1.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Je partage ces observations. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n° 1. *(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)*

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Il est ajouté à la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 précitée un article 58 bis nouveau ainsi rédigé :

« Art. 58 bis. — Toute personne qui justifie d'une exploitation industrielle sur le territoire français ou de préparatifs effectifs et sérieux à cet effet peut inviter le titulaire d'un brevet à prendre parti sur l'opposabilité de son titre à l'égard de cette exploitation dont la description lui est communiquée.

« Si ladite personne conteste la réponse qui lui est faite ou si le titulaire du brevet n'a pas pris parti dans un délai de trois mois, elle peut assigner ce dernier devant le tribunal pour faire juger que le brevet ne fait pas obstacle à l'exploitation en cause, et ce sans préjudice de l'action en nullité du brevet.

« Au cas où cette procédure a lieu en raison d'un défaut de réponse du titulaire du brevet, les frais seront supportés par le demandeur. »

M. Paul Chomat, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'article 2 par les mots : « et d'une action ultérieure en contrefaçon dans le cas où l'exploitation n'est pas réalisée dans les conditions spécifiées dans la description visée à l'alinéa précédent. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Chomat, rapporteur. Le texte du projet prévoit expressément que la nouvelle action en déclaration de non-contrefaçon s'exerce sans préjudice de l'action en nullité du brevet. On peut se demander si cette précision était vraiment nécessaire mais le simple fait qu'elle figure dans le texte conduit à s'interroger sur le point de savoir si un jugement déclaratif de non-contrefaçon n'aurait pas pour effet d'exclure toute action en contrefaçon ultérieure.

Pour la commission, il va de soi que le jugement déclaratif de non-contrefaçon ne doit pas s'opposer à ce que le breveté puisse engager ultérieurement une action en contrefaçon si l'exploitation n'est pas poursuivie conformément à la description initialement fournie. Le présent amendement a pour objet d'apporter cette précision, rendue nécessaire à nos yeux par le caractère partiel des indications que comporterait le projet sur la portée juridique de la déclaration de non-contrefaçon.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. **M. Paul Chomat, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 3, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 2 :

« Les dépens afférents à l'action instituée à l'alinéa précédent sont à la charge du demandeur. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Chomat, rapporteur. Cet amendement tend à modifier le dernier alinéa de l'article 2, introduit par le Sénat à l'initiative de sa commission des lois.

La rédaction du Sénat prévoit que, dans le cas où l'action judiciaire en déclaration de non-contrefaçon a lieu en raison d'un défaut de réponse du breveté à l'invitation qui lui est faite de prendre parti sur l'opposabilité de son titre, « les frais seront supportés par le demandeur ».

Notre commission souhaite, tout comme le Sénat, éviter que la nouvelle procédure ne devienne une arme redoutable contre les inventeurs indépendants et les P.M.I. innovatrices. Elle partage donc l'opinion exprimée par le rapporteur du Sénat, selon lequel « l'industriel qui souhaite se voir accorder par le tribunal une sorte de droit à une exploitation industrielle tranquille peut assumer la contrepartie financière, représentée par les dépens, de l'octroi de ce droit ». Cependant, elle n'a pas trouvé justifié que le Sénat limite le cas où le demandeur doit prendre en charge les frais occasionnés par le breveté à l'exercice de l'action en déclaration de non-contrefaçon.

Par ailleurs, la rédaction adoptée par le Sénat est insuffisamment précise en ce qui concerne la définition des frais mis à la charge du demandeur. La généralité du terme : « frais » paraît indiquer que le demandeur devrait supporter l'ensemble des dépenses exposées par le breveté, qu'elles soient ou non comprises dans les « dépens », au sens de l'article 695 du nouveau code de procédure civile. Cette solution nous a paru excessive, notamment en ce qui concerne les honoraires réellement versés aux avocats.

L'amendement n° 3 tend donc, d'une part, à limiter aux « dépens » l'obligation de prise en charge par le demandeur des « frais » du breveté, la notion de « frais » retenue par le Sénat étant trop extensive et, d'autre part, à prévoir que cette prise en charge des « dépens » par le breveté ne soit plus réservée au seul cas où le breveté s'est abstenu de répondre au demandeur, cette limitation paraissant injustifiée et pouvant avoir l'effet pervers d'inciter le breveté à ne pas répondre.

Il convient de préciser, en outre, que cette disposition ne s'oppose pas à l'application éventuelle au profit du défendeur des dispositions de l'article 700 du nouveau code de procédure civile, aux termes duquel, « lorsqu'il paraît équitable de laisser à la charge d'une partie les sommes exposées par elle et non comprises dans les dépens, le juge peut condamner l'autre partie à lui payer le montant qu'il détermine ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Le deuxième alinéa de l'article 67 de la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il prend les décisions prévues par la présente loi, notamment sur les recours en restauration. Toute décision de rejet doit être motivée et notifiée au demandeur dans les conditions et délais fixés par décret. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Après l'article 3.

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Conformément à la politique gouvernementale de conversion économique du bassin sidérurgique lorrain, le Premier ministre présentera au Parlement un rapport sur les mesures envisagées pour décentraliser l'Institut national de la propriété industrielle à Metz ou dans le Nord métropole Lorraine. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je ne fais peu d'illusions sur le sort qui sera réservé à mon amendement. Je vous offre néanmoins l'occasion, monsieur le ministre, de répondre à mon intervention de tout à l'heure, au cours de laquelle j'ai évoqué l'éventualité de la décentralisation de l'Institut national de la propriété industrielle afin de tenir compte, d'une part, des indications données dans le passé par des représentants de l'Etat et des membres du Gouvernement et, d'autre part, de l'engagement solennel de M. le Président de la République et du Gouvernement de faire tout ce qui est possible pour assurer la conversion industrielle de la Lorraine suite aux problèmes de la sidérurgie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Paul Chomat, rapporteur. L'amendement n° 5 tend à imposer au Gouvernement le dépôt d'un rapport concernant la décentralisation de l'I. N. P. I. « à Metz ou dans le Nord métropole Lorraine ».

Nous aurions pu nous opposer à cet amendement en nous fondant sur l'article 98 du règlement. La commission l'a cependant examiné et je répondrai donc sur le fond. L'I. N. P. I. est un organisme qui a déjà fait des efforts notables pour se mettre à la portée de ses administrés puisqu'il possède un certain nombre de centres régionaux à Bordeaux, Marseille, Lyon, Strasbourg et Rennes, qui sont habilités à recevoir les dépôts de demande en brevets. En outre, plusieurs centres

documentaires fonctionnent dans diverses villes, en liaison notamment avec les chambres de commerce et les universités. Enfin, les projets concernant l'implantation d'un centre régional et de services dépendant de l'I. N. P. I. en Lorraine sont très avancés. Ces nouvelles implantations se traduiraient par des créations nettes d'emplois mais peut-être M. le ministre de l'industrie et de la recherche nous donnera-t-il des précisions à cet égard.

Au bénéfice de ces observations, la commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Si j'ai bien compris, cet amendement a permis de poser une question. (Sourires.)

Je fais tout d'abord remarquer que la localisation proposée relève du pouvoir réglementaire.

La réponse à la question posée intéresse évidemment tous les parlementaires de Lorraine. Vous m'avez en fait demandé, monsieur Masson, ce que le Gouvernement a l'intention de faire. J'apprends au demeurant avec plaisir que le précédent gouvernement avait envisagé une décentralisation de l'I. N. P. I. en Lorraine. Vous avez pris la précaution de ne pas affirmer qu'un ministre fût à l'origine de cette information. Peut-être est-ce le cousin de l'oncle... (Sourires.)

M. Jean-Louis Masson. C'était un représentant du Gouvernement dans le département !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Je ne vois pas de qui il pourrait s'agir... Vous vous êtes en tout cas engagé sur un terrain dangereux car, si j'avais l'esprit facétieux, je vous répondrais que la différence entre ce gouvernement et le précédent, c'est que le précédent a peut-être parlé de décentralisation, mais ne l'a pas faite, tandis que celui-ci n'en a pas parlé, mais l'a faite.

M. Jean-Louis Masson. C'est facile !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Mais venons-en au fond.

L'institut national de la propriété industrielle est un établissement public dont le débat d'aujourd'hui permet de mesurer l'importance nationale. C'est d'autant plus vrai que sa mission dépasse largement le domaine des brevets puisqu'elle s'étend à la protection des marques et des dessins et modèles, et à la centralisation du registre du commerce et des sociétés et du répertoire des métiers. Il est naturel, dans ces conditions, bien qu'il soit déjà largement décentralisé, que lui soit demandée une participation à l'effort entrepris en faveur de la Lorraine.

Notre souci a été que cet effort se traduise par de véritables créations d'emplois.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé que l'I. N. P. I. implanterait en Lorraine :

Un centre régional plus particulièrement orienté vers la documentation technologique, ce qui devrait permettre une aide accrue aux entreprises industrielles s'installant dans la région ;

Sa banque de données nationale sur les comptes et bilans de sociétés qui, conformément aux directives de la Communauté économique européenne, devrait voir son champ élargi de 120 000 à 500 000 sociétés à partir du début de 1985 ;

Le répertoire informatique des métiers, dont la constitution et la gestion sont actuellement réparties sur l'ensemble du territoire.

C'est donc au total plus de cent emplois nets qui devraient être créés à bref délai par l'I. N. P. I. dans la région, indépendamment des perspectives de développement tenant tout particulièrement à la vocation européenne de sa base de données financières.

Je confirme que le centre régional de l'I. N. P. I. sera physiquement installé en Lorraine avant la fin de l'année : les créations d'emplois ne sont donc pas pour l'an 2000 ! Je pense que cette précision est de nature à vous rassurer et qu'elle sera appréciée positivement par tous les députés qui se préoccupent légitimement de la situation en Lorraine.

M. le président. Monsieur Masson, compte tenu de la réponse que vient de vous donner M. le ministre, n'estimez-vous pas pouvoir retirer votre amendement ?

M. Jean-Louis Masson. Je vais faire ce beau geste, monsieur le président ! (Sourires.)

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Le 2 de l'article 68 de la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2. La cour d'appel de Paris connaît, en premier et dernier ressort, des recours formés contre les décisions du directeur de l'Institut national de la propriété industrielle prises en application de la présente loi. »

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement n° 6, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de l'article 4 :

« Jusqu'à la décentralisation de l'Institut national de la propriété industrielle, la cour d'appel de Paris connaîtra provisoirement, en premier et dernier ressort, ... le reste sans changement. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. J'ai particulièrement apprécié votre réponse, monsieur le ministre, mais je pense que, cet après-midi, vous n'avez pas répondu de façon tout à fait satisfaisante à une question au Gouvernement dans laquelle j'avais posé le problème de l'équilibre géographique entre départements. D'ailleurs, mes collègues représentant le département de la Moselle et qui appartenaient il y a peu de temps encore au groupe socialiste m'ont fait part de leur inquiétude devant le déséquilibre géographique qu'ils décèlent dans le plan de conversion industrielle. En effet, le département de la Moselle, le plus important pourtant du point de vue sidérurgique, ne bénéficie quasiment d'aucune mesure de décentralisation.

Mon amendement posait le problème général d'une éventuelle décentralisation mais, eu égard à l'heure tardive, j'accepte bien volontiers, monsieur le président, de le retirer.

M. Georges Hage. Vous êtes de plus en plus raisonnable !

M. Jean-Louis Masson. On s'améliore !

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.

M. Paul Chomat, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 4, substituer aux mots : « en premier et dernier ressort, » le mot : « directement ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Chomat, rapporteur. L'article 4 du projet fait la toilette de l'article 68 de la loi du 2 janvier 1968.

Le projet de loi avait maintenu la phrase : « La cour d'appel de Paris connaît directement des recours formés contre les décisions du directeur de l'Institut national de la propriété industrielle prises en application de la présente loi. » Le Sénat a substitué au mot : « directement », les mots : « en premier et dernier ressort ».

Sa commission des lois, qui a fait cette proposition, n'a que très laconiquement justifié cette substitution par un souci de précision juridique.

Notre commission n'a pas cru devoir suivre le Sénat, d'autant que la loi du 11 juin 1970 relative à la protection des obtentions végétales reprend cette même formule. Si les sénateurs se sont appuyés sur la rédaction de la législation sur les marques, il convient de rappeler que la réforme de cette législation, actuellement en préparation, reprend le mot : « directement ».

Toutes ces raisons ont conduit la commission à revenir au texte initial.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 4. (L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Il est ajouté à l'article 70 ter de la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 précitée deux alinéas nouveaux ainsi rédigés :

« Sur leur demande, ces personnes peuvent, en outre, bénéficier de l'assistance d'un conseil en brevets d'invention dans les procédures devant l'Institut national de la propriété industrielle.

« Cette assistance est prise en charge par l'Institut. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Je tiens à remercier tous ceux qui ont eu la courtoisie de participer à l'examen de ce texte ; j'ai particulièrement apprécié le travail de la commission et de son rapporteur.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères demande à donner son avis sur le projet de loi portant diverses mesures relatives à l'amélioration de la protection sociale des Français de l'étranger, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (n° 2134).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 6 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée que la question orale (n° 644) de M. Badet qui était inscrite à l'ordre du jour du vendredi 25 mai a été retirée par son auteur.

Acte est donné de ce retrait.

— 7 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et relative à certaines dispositions applicables aux services de communication audiovisuelle soumis à autorisation.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2144, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'exploitation des services locaux de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2145, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 8 —

DEPOTS DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Alain Richard un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à mettre en harmonie les délais prévus, d'une part, à l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et, d'autre part, à l'article 1639 A du code général des impôts (n° 2062).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2136 et distribué.

J'ai reçu de M. Claude Michel un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur la proposition de loi de M. Claude Michel et plusieurs de ses collègues relative à l'exercice de la profession d'expert en automobile (n° 645).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2138 et distribué.

J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Adrien Zeller et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête chargée de recueillir les éléments d'information sur l'importance, l'évolution et les causes de la grande pauvreté en France et de définir les moyens susceptibles d'enrayer sa progression (n° 2004).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2140 et distribué.

J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Jean-Louis Masson, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions dans lesquelles les options techniques du plan de restructuration de la sidérurgie annoncé en avril 1984 ont été définies, notamment en ce qui concerne l'abandon du projet de train universel à Gandrange (n° 2046).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2141 et distribué.

J'ai reçu de M. Roger Rouquette un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi portant modification du code du travail et de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, et relative aux étrangers séjournant en France ainsi qu'aux titres uniques de séjour et de travail (n° 2075).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2142 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2143, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 10 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat, relatif à l'adaptation à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et à la Réunion des lois portant répartition des compétences entre l'Etat, les régions et les départements.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2139, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTEE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi adoptée par le Sénat, relative à l'élection de l'assemblée de Corse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2137, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 24 mai 1984, à quinze heures, première séance publique :

Discussion de la motion de censure déposée, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution par MM. Claude Labbé, Jean-Claude Gaudin, Jean Narquin, Jacques Toubon, Etienne Pinte, Marc Lauriol, Jean Valleix, Lucien Richard, Mme Nicole de Hauteclouque, MM. Roger Corrèze, Charles Miossec, Jean Tibéri, Robert Wagner, Claude-Gérard Marcus, Bernard Pons, Germain Sprauer, Jacques Baumel, Pierre-Charles Krieg, Michel Noir, Jean Foyer, Jean de Préaumont, Philippe Seguin, Gabriel Kaspereit, Mme Hélène Missoffe, MM. Robert-André Vivien, Pierre Bas, Yves Lancien, Pierre Manger, Benjamin Brial, Georges Tranchant, Jean-Paul de Rocca Serra, Jacques Chirac, Edouard Frédéric-Dupont, Jean Falala, François Grussenmeyer, François Fillon, Pierre Weisenhorn, Pierre Raynal, Jean-Louis Goastduff, Jean-Paul Charié, Pierre Messmer, Pierre Gascher, Jacques Chaban-Delmas, Jean-Charles Cavaille, Jean-Louis Masson, Régis Perbel, Camille Petit, Michel Barnier,

Olivier Guichard, Hyacinthe Santoni, Jean de Lipkowski, Emmanuel Aubert, Didier Julia, Robert Galley, Pierre Bachelet, Maurice Couve de Murville, Christian Bergelin, Bruno Bourg-Broc, Vincent Ansquer, Roland Vuillaume, Charles Paccou, Gérard Chasseguet, Serge Charles, Xavier Deniau, René André, Roland Nungesser, Jean Hamelin, Roger Fossé, Georges Delatre, Henri de Gastines, Daniel Goulet, Jacques Lalleur, Pierre Godefroy, Georges Gorse, Pierre-Bernard Cousté, Michel Inchauspé, René La Combe, Michel Debré, Michel Cointat, Bernard Rocher, Alain Peyrefitte, Michel Péricard, Pierre de Bénouville, Marcel Dassault, André Durr, Antoine Gissinger, Jacques Médecin, Jacques Godfrain, Pierre Micaux, Roger Lestas, Jean Proriot, Charles Depez, Claude Wolff, François d'Aubert, René Haby, André Rossinot, Jean Briane, Joseph-Henri Maujouan du Gasset, Jacques Barrot, Edmond Alphandéry, Charles Millon, Philippe Mestre, Alain Madelin, Michel d'Ornano, Pascal Clément, Mme Louise Moreau, MM. Francisque Perrot, Germain Gengevin, Marcel Bigeard, Paul Pernin, Gilbert Gantier, Jacques Dominati, Albert Brochard, Claude Birraux, Jean Rigaud, Jacques Fouchier, Maurice Ligot, Yves Sautier, François d'Harcourt, Jean Seillinger, Jean-Paul Fuchs, Charles Fèvre, Georges Mesmin, Francis Geng, Jean Begault, Marcel Esdras, Gilbert Mathieu, Emmanuel Hamel, Bernard Stasi, Adrien Zeller, Jean-Pierre Soisson, Henri Bayard, Jean Brocard, Aimé Kergueris, François Léotard, Jean-Marie Caro, Jean Desanlis, Maurice Dousset, Jacques Blanc, Alain Mayoud, Georges Delfosse, Loïc Bouvard, Emile Kehl, Henri Baudouin, Adrien Durand, Pierre Méhaignerie, Raymond Marcellin, Raymond Barre, Jean-Marie Daillet, Charles Haby. (Le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité pour l'adoption du projet de loi n° 2051 relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés, modifié par les amendements n° 252, 253, 254, 197, 192, 198 [deuxième rectification], 199, 200 rectifié, 193, 255, 203 rectifié, 256, 257, 207, 259, 208, 209, 210, 211, 195, 212 rectifié, 213, 214, 265, 266, 260, 217, 261, 262, 267, 268, 263, 269 et 264.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A partir de zéro heure dix, au plus tôt (application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution) :

Vote sur la motion de censure.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Commissions mixtes paritaires.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA PÊCHE EN EAU DOUCE ET A LA GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES.

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 23 mai 1984 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 9 mai 1984, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. André Billardon. Georges Colin. Noël Ravassard. Bruno Vennin. Paul Chomat. Claude Birraux. Roger Corrèze.	MM. Jean-Marie Alaize. François Loncle. Jean-Pierre Penicault. Jean-Claude Portheault. André Soury. Jean Desanlis. Robert Galley.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Michel Chauty. Charles Beaupetit. Jean Colin. Gérard Ehlers. Roland Grimaldi. Jacques Moutet. Richaru Pouille.	MM. Michel Sordel. Bernard-Charles Hugo (Ardèche). Marcel Daunay. Raymond Dumont. William Chervy. Georges Mouly. Yves Le Cozannet.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 18. Téléphone } Renseignements : 578-61-31 Administration : 578-61-39 TÉLEX 301176 F DIRJO-PARIS
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu	98	428	} Renseignements : 578-61-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	98	428	
Documents :				
07	Série ordinaire	532	1 070	} Renseignements : 578-61-31 Administration : 578-61-39
27	Série budgétaire	162	238	
Sénat :				
05	Compte rendu	87,50	270	} Renseignements : 578-61-31 Administration : 578-61-39
35	Questions	87,50	270	
09	Documents	532	1 031	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : **2,15 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)